



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

**1748<sup>e</sup>** SÉANCE: 23 OCTOBRE 1973

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                          | <i>Page</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1748/Rev.1) .....                                                                                                                                                     | 1           |
| Adoption de l'ordre du jour .....                                                                                                                                                                        | 1           |
| La situation au Moyen-Orient :                                                                                                                                                                           |             |
| Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de<br>sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès<br>de l'Organisation des Nations Unies (S/11010) ..... | 1           |

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 23 octobre 1973, à 16 heures.

*Président* : sir Laurence McINTYRE (Australie).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1748/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010).

*La séance est ouverte à 16 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise lors de la 1743<sup>ème</sup> séance et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. H. Kelani (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à d'autres décisions prises à une réunion antérieure, je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Nigéria et de l'Arabie Saoudite à participer à la discussion sans droit de vote. Je les invite à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à

prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. E. Ogbu (Nigéria) et M. J. Baroodi (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur ont été réservés.*

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur inscrit est le représentant de l'Egypte, à qui je donne la parole.

4. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Un temps précieux a déjà été perdu depuis que nous avons demandé au Conseil de se réunir. C'est pourquoi je ne me propose pas d'en perdre davantage. Nous avons demandé au Conseil de se réunir pour étudier la question de la non-application de sa résolution 338 (1973), c'est-à-dire de la violation du cessez-le-feu ordonné par le Conseil.

5. Avec la permission du Président, j'attendrai, pour faire mes observations, que le Conseil ait pris position à ce sujet.

6. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant d'Israël.

7. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Avant le vote de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, j'ai déclaré, à la réunion du 21 octobre, qu'Israël était prêt à répondre favorablement à la proposition faite par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, et que le Gouvernement israélien espérait "que l'effusion de sang et les hostilités qui ont été le lot du Moyen-Orient depuis tant d'années feront place à une ère de paix et de coopération entre tous les Etats de notre région" [1747<sup>ème</sup> séance, par. 134].

8. Cependant, le sang n'a pas cessé de couler, parce que ceux qui avaient commencé à le verser le 6 octobre, jour de Yom Kippour, continuent. L'attitude qu'adopteraient les parties à l'égard de l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil de sécurité était évidente dès le début de l'agression égypto-syrienne.

9. Ce n'est pas un secret que le Conseil de sécurité, le 12 octobre, a suspendu ses discussions qui avaient déjà duré une semaine, dans l'incapacité d'aboutir à une décision sur la cessation des hostilités, car l'Egypte, la Syrie et leurs partisans ne voulaient pas une telle décision. Ce n'est pas non plus un secret que le Conseil n'a pas siégé pendant neuf jours, c'est-à-dire entre le 12 et le 21 octobre, alors que les combats faisaient rage, parce que les agresseurs arabes et leurs partisans voulaient que les effusions de sang et les

destructions se poursuivent. L'attitude des parties à l'égard d'un cessez-le-feu est apparue également très clairement à notre dernière séance. A cette réunion, Israël a déclaré qu'il était prêt à respecter le cessez-le-feu proposé, à condition qu'il fût accepté et observé par tous les Etats qui prenaient part aux combats. Le représentant de la Syrie est resté silencieux. Le Ministre égyptien des affaires étrangères a présenté quelques observations sur ma déclaration, mais n'a pas répondu à l'appel au cessez-le-feu.

10. Immédiatement après l'adoption de la résolution 338 (1973), le Gouvernement israélien a annoncé qu'il acceptait le cessez-le-feu conformément à cette résolution. L'Irak a été le premier des gouvernements arabes à rejeter la cessation des hostilités. Il a été suivi par la Libye, l'Algérie et d'autres Etats parmi les dix Etats arabes participant à l'agression contre Israël. La Syrie n'a pas répondu du tout à l'appel au cessez-le-feu. La Jordanie a réagi de manière assez positive, mais elle a annoncé que les forces jordaniennes, sur le front syrien, étaient sous commandement syrien et suivraient les ordres de l'armée syrienne. Quelques heures avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le Gouvernement égyptien a annoncé qu'il l'acceptait.

11. Le Gouvernement israélien a immédiatement répondu par le communiqué suivant :

"Le Gouvernement israélien a été informé que le Gouvernement égyptien a donné pour instructions aux forces armées égyptiennes d'arrêter les hostilités, conformément à la résolution du Conseil de sécurité sur un cessez-le-feu. En conséquence, le Gouvernement israélien a donné ordre aux forces de défense israéliennes d'arrêter les combats sur le front égyptien à 18 h 52, heure israélienne, à condition qu'il soit confirmé que les Egyptiens ont, en fait, arrêté les hostilités. Le cessez-le-feu entrera donc en vigueur à la fin de la période de douze heures stipulée dans la résolution du Conseil de sécurité."

12. Toutefois, il est très vite apparu clairement que cette acceptation déclarée du cessez-le-feu par l'Egypte ne se concrétisait pas. Ceux qui ont suivi les nouvelles en provenance de cette région, hier, alors qu'approchait l'heure d'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et également après son entrée en vigueur officielle, se souviendront que les forces égyptiennes n'ont en fait jamais cessé de tirer. Le cessez-le-feu n'a jamais été effectif. Les nouvelles transmises par les agences internationales de presse et par les correspondants qui se trouvaient sur le front et diffusées tant par la radio que par la télévision nous informaient de violations constantes du cessez-le-feu par les forces égyptiennes.

13. Les hostilités sont devenues particulièrement violentes à 20 h 38, lorsque les forces égyptiennes ont ouvert le feu sur une tête de pont israélienne, sur la rive occidentale du canal de Suez, tirant de l'est et du nord. A 20 h 56, les Egyptiens ont ouvert le feu sur une tête de pont israélienne à partir du nord du Déversoir. Plus tard, des forces israéliennes ont été soumises à des tirs de bazookas. A 21 h 23, les Egyptiens ont de nouveau ouvert le feu sur la tête de pont israélienne. A 21 h 32, les forces israéliennes ont à nouveau subi des tirs de bazookas et, à

21 h 34, les tirs de bazookas contre les forces israéliennes se sont intensifiés et étendus dans la région. Pendant que tous ces événements se déroulaient, le porte-parole des forces israéliennes de défense, à maintes reprises, a attiré l'attention sur ces attaques égyptiennes.

14. A 20 heures, heure locale, c'est-à-dire seulement une heure et huit minutes après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le porte-parole annonçait :

"L'artillerie égyptienne a fait feu dans la région d'une tête de pont israélienne au nord du lac Amer. L'artillerie égyptienne a également tiré sur les forces israéliennes dans le secteur nord du front. Les Egyptiens ont tiré sur les forces israéliennes dans la région d'Ismaïlia."

15. A 22 h 30, le porte-parole annonçait que les forces égyptiennes avaient ouvert le feu sur les forces israéliennes en plusieurs emplacements le long de la ligne de cessez-le-feu; et tôt ce matin, 23 octobre, à 0 h 50, nous avons annoncé que le cessez-le-feu n'avait pas encore été respecté, que les Egyptiens tiraient avec toutes sortes d'armes dans presque tous les secteurs du front égyptien.

16. A 0 h 55, le communiqué indiquait que les Egyptiens avaient tiré avec l'artillerie et d'autres armes sur les forces israéliennes vers la fin de la nuit du 22 au 23 octobre et qu'à 8 heures, c'est-à-dire tôt ce matin, les Egyptiens avaient ouvert un feu nourri contre les forces israéliennes sur la rive occidentale du canal de Suez. A 9 heures, les forces égyptiennes continuaient de violer le cessez-le-feu dans le secteur sud du canal de Suez.

17. Devant cette situation, les forces de défense israéliennes ont reçu l'ordre de poursuivre le combat sur cette partie du front.

18. On peut voir maintenant très clairement qui a accepté le cessez-le-feu et qui l'a rejeté, qui l'a observé et qui l'a violé. Des dix Etats arabes qui ont attaqué Israël, un seul s'est montré prêt à annoncer qu'il donnerait ordre à ses forces d'arrêter les hostilités. Toutefois, même cette déclaration s'est jusqu'à présent révélée fallacieuse.

19. Etant donné l'évolution de la situation, la déclaration faite hier par l'Egypte pour annoncer qu'elle acceptait le cessez-le-feu apparaît comme une manœuvre de propagande permettant aux forces égyptiennes de poursuivre leurs attaques dans des endroits qu'elles choisissent elles-mêmes et dans l'espoir que les forces israéliennes ne réagissent pas en raison du cessez-le-feu. Il était inévitable qu'une telle manœuvre échoue. Il était inévitable que les forces israéliennes réagissent à l'agression égyptienne.

20. C'est cela, et cela seulement, qui se passe depuis hier soir. Israël ne peut accepter que les forces égyptiennes soient libres de nous attaquer et de faire des victimes chez nous alors que les forces de défense israéliennes devraient rester passives, ne pas quitter leurs positions et s'abstenir de prendre toutes les mesures de légitime défense nécessaires.

21. L'agression égyptienne explique les actions militaires israéliennes depuis hier, et c'est ce fait qui déterminera la

position du Gouvernement israélien à l'égard de toute résolution, qu'il y en ait une ou plusieurs, présentée au Conseil de sécurité.

22. La position d'Israël reste celle que j'ai exposée dans ma déclaration devant le Conseil le 21 octobre. Israël est prêt à cesser le feu immédiatement à condition que l'Egypte agisse de même. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration lors de la dernière séance, Israël a accepté le cessez-le-feu dans l'espoir que tous les Etats arabes l'accepteraient également et que toutes les parties le respecteraient.

23. Le problème qui nous inquiète le plus, avec celui du respect effectif du cessez-le-feu, est celui des prisonniers de guerre. L'expérience justifie nos graves inquiétudes à l'égard des prisonniers de guerre israéliens et nous pousse à agir pour obtenir leur libération rapide dans le cadre d'un échange de prisonniers de guerre. Nous avons pris note de la promesse faite au nom des auteurs de la résolution 338 (1973) lors de la séance du Conseil tenue le 21 octobre, selon laquelle "il devrait y avoir immédiatement échange de prisonniers de guerre" [*ibid.*, par. 10]. Comme je l'ai dit alors, nous considérons la libération de tous les prisonniers de guerre actuellement détenus dans les pays participant au conflit comme une condition indispensable à tout accord de cessez-le-feu. Israël espère que des mesures seront prises d'urgence pour obtenir cette libération.

24. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis autorisé par mon gouvernement à parrainer avec l'Union soviétique un projet de résolution [S/11039] ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité,

"Se référant à sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973,

"1. Confirme sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire et demande instamment que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet;

"2. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour envoyer immédiatement des observateurs de l'Organisation des Nations Unies surveiller l'observation du cessez-le-feu entre les forces d'Israël et de la République arabe d'Egypte, en utilisant à cette fin le personnel de l'Organisation des Nations Unies se trouvant actuellement au Moyen-Orient et au premier chef le personnel se trouvant actuellement au Caire."

25. Je me réserve le droit de faire quelques brefs commentaires à un stade ultérieur de nos délibérations.

26. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je me réserve le droit de prendre la parole sur le fond du problème un peu plus tard.

27. Pour l'instant, je dirai seulement que la délégation soviétique présente, de concert avec la délégation des Etats-Unis, un projet de résolution qui a pour objet de confirmer la décision prise le 22 octobre par le Conseil de

sécurité sur le cessez-le-feu immédiat et le retrait, sans autre délai, des forces sur les positions qu'elles occupaient au moment où le Conseil a institué le cessez-le-feu qui a pris effet le 22 octobre 1973.

28. Ce projet de résolution contient également une requête adressée au Secrétaire général pour qu'il envoie immédiatement des observateurs de l'Organisation des Nations Unies dans la zone du cessez-le-feu. Je tiens à souligner particulièrement que les deux auteurs du projet de résolution, tant l'Union soviétique que les Etats-Unis, estiment que, de part et d'autre, les troupes doivent être ramenées exactement sur les positions qu'elles occupaient lorsque le cessez-le-feu prévu dans la résolution 338 (1973) est entré en vigueur, c'est-à-dire les positions occupées le 22 octobre à 12 h 50 (heure de New York).

29. La délégation soviétique lance un appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils prennent sans retard une décision sur le projet de résolution présenté et je propose officiellement que, en raison de l'urgence du problème et du caractère exceptionnel de la situation sur place, le projet de résolution soit mis aux voix immédiatement et que toutes les délégations qui désirent prendre la parole le fassent après l'adoption de la résolution.

30. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'ai encore, sur ma liste, les noms de quelques représentants qui ont demandé à prendre la parole avant qu'un vote n'ait lieu. L'orateur suivant sur ma liste...

31. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

32. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai proposé officiellement que le Conseil vote sur le projet de résolution déposé. Je demande donc que ma proposition de procédure tendant à ce que le Conseil de sécurité vote immédiatement sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et les Etats-Unis soit mise aux voix.

33. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Chine sur une motion d'ordre.

34. M. CHIAO Kuan-hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Monsieur le Président, la délégation chinoise voudrait prendre la parole. Nous ne saurions tolérer qu'on nous impose un *diktat* quelconque. Puis-je parler maintenant ?

35. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Motion d'ordre, motion d'ordre.

36. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a soulevé une motion d'ordre. Puis-je demander au représentant de la Chine de bien vouloir attendre que nous connaissions la teneur de la motion d'ordre que le représentant de l'Union soviétique veut présenter ?

37. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Il ne s'agit pas d'"imposer" quoi que ce soit, il s'agit de voter sur un projet de résolution dont tous les membres du Conseil de sécurité ont eu connaissance il y a plusieurs heures. Le texte de cette résolution est très simple. L'agresseur, j'entends Israël, a violé la résolution du Conseil de sécurité concernant le cessez-le-feu. L'Egypte, en tant que victime de l'agression, a demandé au Conseil de se réunir d'urgence. La séance devait commencer à midi, mais, à la suite d'une série de manœuvres, elle ne s'est ouverte qu'à 16 h 30. Il s'agit pourtant d'une question urgente, d'une situation exceptionnelle. Conformément à l'article 34 du règlement intérieur provisoire, je propose que le Conseil vote sur le projet de résolution, après quoi nous entamerons le débat. En outre, je demande officiellement que le Conseil de sécurité vote sur ma proposition de procédure concernant la mise aux voix du projet de résolution.

38. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je demande au représentant de la Chine de bien vouloir nous exposer ce qui est, si je comprends bien, sa motion d'ordre.

39. M. CHIAO Kuan-hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Monsieur le Président, ce que vient de dire mon collègue, M. Malik, est parfaitement insensé. Personne n'aurait le droit de prendre la parole alors que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et l'Union soviétique n'a même pas été examiné. Ce genre de procédé n'est pas normal et nous nous y opposons fermement. L'ONU n'est pas un instrument qui puisse être manipulé à leur gré par les deux superpuissances.

40. Ce matin, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir à la délégation chinoise qu'une réunion d'urgence du Conseil serait convoquée pour examiner la prétendue violation du cessez-le-feu au Moyen-Orient. Lorsque nous sommes arrivés dans la salle du Conseil, on nous a dit que le Conseil ne se réunirait pas et que les Etats-Unis et l'Union soviétique se mettraient d'accord sur un texte qui serait transmis, en vertu d'un consensus, au Secrétaire général pour exécution.

41. La délégation chinoise s'oppose fermement à ce procédé pernicieux qui consiste à utiliser le Conseil de sécurité comme un instrument que les deux superpuissances pourraient manier à volonté. A notre avis, cela dénote aussi un mépris complet pour les autres Etats membres du Conseil. La délégation chinoise ne saurait admettre de telles pratiques. Nous avons notre mot à dire. Et les autres Etats membres du Conseil, nous en sommes convaincus, souhaitent aussi donner, en toute sincérité, leur opinion sur la question.

42. La délégation chinoise voudrait donc exposer une fois encore son point de vue sur la situation au Moyen-Orient et sur la façon dont le Conseil de sécurité est manipulé par les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

43. Depuis le 6 octobre, la masse imposante des forces armées et des populations de l'Egypte, de la Syrie et de la Palestine a remporté une série de brillantes victoires dans le

combat héroïque qu'elles mènent contre l'agression israélienne. Le drapeau national égyptien flotte à nouveau sur les territoires à l'est du canal de Suez, qui étaient occupés depuis plus de six ans. Les soldats et le peuple syriens ont infligé des pertes sévères à l'ennemi sur les hauteurs du Golan, sans parler des vaillantes attaques lancées par les guérilleros palestiniens. La lutte sacrée contre l'agression...

44. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Motion d'ordre.

45. M. CHIAO Kuan-hua (Chine) [*traduction du chinois*] : C'est extravagant, monsieur le Président. Absolument extravagant que le représentant de l'Union soviétique interrompe ma déclaration. Pourquoi bénéficierait-il d'un tel privilège ?

46. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire au représentant de la Chine qu'il est d'usage au Conseil, lorsqu'un de ses membres veut présenter une motion d'ordre, qu'on lui donne la parole.

47. M. CHIAO Kuan-hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Monsieur le Président, je n'ai pas interrompu le représentant de l'Union soviétique. Qu'il me laisse finir ma déclaration. Monsieur Malik, vous pourrez parler lorsque ce sera votre tour. Ne pouvez-vous pas attendre un peu ?

48. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Motion d'ordre.

49. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je adresser un appel au représentant de l'Union soviétique pour qu'il permette...

50. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voulais prendre la parole pour soulever un point d'ordre. Je tiens à souligner que quiconque retarde par des paroles creuses l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution urgente visant à juguler l'agresseur ne fait qu'aider celui-ci. Voilà pourquoi j'insiste pour que soit immédiatement mis aux voix le projet de résolution présenté à la réunion du Conseil de sécurité, qui a été convoquée d'urgence sur la demande de la victime de l'agression.

*A ce moment, plusieurs représentants à qui le Président n'avait pas donné la parole parlent simultanément de leur siège à la table du Conseil et d'autres de leur place sur les côtés de la salle.*

51. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : De l'ordre s'il vous plaît. Je suspends la séance pour dix minutes.

*La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 30.*

52. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Chine.

53. M. CHIAO Kuan-hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Monsieur le Président, ma déclaration a été interrom-

pue. Que l'on me permette d'exprimer mon mécontentement et d'élever une protestation.

54. Le 21 octobre, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont concocté un projet de résolution, en ne laissant à personne le temps de l'examiner et sans que les délégations aient le temps de faire rapport et de demander des instructions à leurs gouvernements respectifs, essayant ainsi d'imposer leur résolution au Conseil de sécurité. Ce procédé est inadmissible. La délégation chinoise, vu la gravité de la situation, s'est abstenue d'opposer son veto et a décidé de ne pas participer au vote. Or, nous aurions pu opposer notre veto. Pourquoi pas en effet ? Pourquoi ne pourrait-on pas opposer un veto à un projet de résolution présenté par l'Union soviétique et les Etats-Unis ? Cependant, on a abusé de notre bonne volonté.

55. Nous n'avons pas eu le texte chinois à notre disposition avant que le projet de résolution soit présenté et, maintenant encore, nous ne l'avons pas. Comment voter dans ces conditions ? Or il est question de voter tout de suite. Le monde appartient-il uniquement à l'Union soviétique et aux Etats-Unis ? Pas que je sache. La Chine a également droit à la parole. Et les autres membres du Conseil aussi. Puisque ma déclaration a été interrompue, je voudrais la reprendre depuis le début.

56. Mon collègue, M. Malik a quelque chose à dire; vous le direz, monsieur, mais un peu de patience je vous prie. Que vous importe ? Si la vérité est de votre côté, que vous importe vraiment d'attendre quelques instants ? N'est-il pas vrai ? Faites donc preuve d'un peu d'élégance, montrez que vous connaissez les usages. Pourquoi cette hâte ? Il n'y a pas lieu de se précipiter. Cela ne sert à rien. Si vous avez une déclaration à faire, vous pourrez la faire, on vous laissera parler. Vous pourrez parler ici même. Un peu de patience, je vous prie, pas de précipitation. Je vous connais depuis des années et des années. Vos manières n'ont pas changé. Pourquoi ne modifieriez-vous pas un peu votre attitude ?

57. Cela dit, monsieur le Président, je voudrais, avec votre indulgence, reprendre ma déclaration depuis le début.

58. Ce matin, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir à la délégation chinoise qu'une réunion d'urgence du Conseil serait convoquée pour examiner la prétendue violation du cessez-le-feu au Moyen-Orient. Lorsque nous sommes arrivés dans la salle du Conseil, on nous a dit que celui-ci ne se réunirait pas et que les Etats-Unis et l'Union soviétique se mettraient d'accord sur un texte qui serait transmis, en vertu d'un consensus, au Secrétaire général pour exécution.

59. La délégation chinoise s'oppose fermement à ce procédé pernicieux qui consiste à utiliser le Conseil de sécurité comme un instrument que les deux superpuissances pourraient manier à volonté. A notre avis, cela dénote aussi un mépris complet pour les autres Etats membres du Conseil. La délégation chinoise ne saurait admettre de telles pratiques. Nous avons notre mot à dire. Et les autres Etats membres du Conseil de sécurité, nous en sommes convaincus, souhaitent aussi donner, en toute sincérité, leur opinion sur la question.

60. La délégation chinoise voudrait donc exposer une fois encore son point de vue sur la situation au Moyen-Orient et sur la façon dont le Conseil est manipulé par les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

61. Depuis le 6 octobre, la masse imposante des forces armées et des populations de l'Egypte, de la Syrie et de la Palestine a remporté une série de brillantes victoires dans le combat héroïque qu'elles mènent contre l'agression israélienne. Le drapeau national égyptien flotte à nouveau sur les territoires à l'est du canal de Suez, qui étaient occupés depuis plus de six ans. Les soldats et le peuple syriens ont infligé des pertes sévères à l'ennemi sur les hauteurs du Golan, sans parler des vaillantes attaques lancées par les guérilleros palestiniens.

62. La lutte sacrée contre l'agression et le combat mené par les armées et les populations de l'Egypte, de la Syrie et de la Palestine pour récupérer les territoires occupés ont mis fin à cette situation qui n'était "ni la guerre ni la paix" au Moyen-Orient et qu'avaient créée délibérément les deux superpuissances mues par leurs intérêts respectifs, faisant ainsi éclater le mythe de l'"invincibilité" d'Israël et révélant la volonté, combative du peuple arabe et du peuple palestinien, à qui les encouragements n'ont pas manqué. En même temps, de nombreux pays arabes ont envoyé à tour de rôle des troupes qui ont combattu sur le front de la résistance à l'agression au coude à coude avec les armées et les populations égyptiennes, syriennes et palestiniennes.

63. Nombre d'autres pays et d'autres peuples arabes apportent de diverses façons une aide et un appui actifs à cette guerre contre l'agression, faisant ainsi la preuve de l'ardeur militante sans précédent qui unit les pays arabes dans leur lutte commune contre l'ennemi. Les faits sont là, qui attestent l'héroïsme des peuples arabe et palestinien et la légitimité de la lutte qu'ils mènent depuis le 6 octobre. L'ONU et tous les pays et peuples du monde qui entendent défendre la justice et sont épris de paix se doivent de leur accorder sans réserve l'appui et l'aide nécessaires, et nul n'a le droit de se livrer à des manœuvres d'obstruction ou de sabotage à leur égard.

64. C'est pourquoi nous ne pouvons taire notre indignation devant le rôle ignominieux que les deux superpuissances ont joué tout au long de cette crise. Chacun sait que les événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient ont créé une situation dangereuse; cette situation n'est le fait ni du peuple arabe ni du peuple palestinien mais elle résulte de l'agression et des provocations auxquelles se sont livrés les sionistes israéliens avec l'appui et la connivence des deux superpuissances. Israël s'étant récemment livré aux nouvelles provocations que l'on sait, les deux superpuissances ont, à tour de rôle, envoyé des armes aux parties belligérantes. On notera que, lorsqu'elle envoie des armes aux pays arabes, l'Union soviétique n'a nullement l'intention de les aider véritablement à faire face aux provocations israéliennes; ce qu'elle cherche, c'est à maîtriser l'évolution de la situation au Moyen-Orient, afin que celle-ci reste dans les limites qu'elle a fixées d'un commun accord avec l'autre superpuissance.

65. L'Union soviétique a également crié à qui voulait l'entendre que la lutte des peuples arabes contre l'agresseur avait créé une situation dangereuse pour la détente et dont l'évolution "allait à l'encontre" du relâchement des tensions récemment amorcé.

66. Qu'est-ce à dire ? Tout simplement que, pour l'Union soviétique, la "détente" est fondée sur une attitude de soumission prostrée de la part de toutes les nations et de tous les peuples opprimés à l'égard des deux superpuissances qui exercent conjointement leur empire. L'Union soviétique et les Etats-Unis, à la fois rivaux et complices, ont critiqué et fait de leur mieux pour entraver la lutte légitime que mènent les peuples égyptien, syrien et palestinien contre l'agression et ils s'efforcent encore, par tous les moyens possibles, de l'étouffer afin que cesse le combat du peuple palestinien et des autres peuples arabes et que ceux-ci, pieds et poings liés, soient rendus à la merci des deux superpuissances.

67. Au début de la matinée du 22 octobre, les deux superpuissances, après des marchandages fiévreux dans les coulisses ayant pour but de servir leurs propres intérêts, c'est-à-dire d'accentuer la délimitation de leurs zones d'influence respectives au Moyen-Orient et d'imposer de nouveau aux peuples arabes une situation qui ne soit "ni la guerre ni la paix", ont présenté un projet de résolution au Conseil de sécurité; il s'agissait là d'une manœuvre de deux superpuissances visant à utiliser l'ONU et le Conseil de sécurité à leur profit, en leur faisant entériner ce sinistre marchandage.

68. Quiconque sait voir clair s'apercevra que ce prétendu projet de résolution est plus ambigu encore que la résolution 242 (1967), qu'il n'est qu'un chiffon de papier, un subterfuge qui ne peut résoudre aucun problème. La délégation chinoise n'était pas, par principe, en faveur de ce prétendu projet de résolution. Toutefois, tenant compte des désirs de certains des pays intéressés, elle n'a pas voulu voter contre le projet et n'a pas participé au vote. Comme nous l'avions prévu, le projet n'était pas plus tôt voté que les forces sionistes israéliennes s'empressaient ouvertement d'intensifier leurs attaques contre l'Egypte et la Syrie. On constate donc que ce que l'Union soviétique appelle "justice" est en fait de la partialité en faveur d'Israël.

69. Nous appuyons fermement l'Egypte et la Syrie dans leur dénonciation légitime des actes d'agression multipliés d'Israël. Quelles que soient les mesures que les peuples égyptien, syrien et palestinien puissent prendre sur leur propre sol occupé en vue de recouvrer leurs territoires perdus, ces mesures sont justifiées, tandis que la moindre provocation d'Israël est un acte criminel.

70. Nous estimons que les deux superpuissances qui ont concocté ce projet de résolution, sans avoir jamais cessé de faire obstruction à la lutte légitime des soldats et des peuples de l'Egypte et de la Syrie et de la saboter, doivent être tenues pour pleinement et irréfutablement responsables du récent renouveau d'agression commis par le sionisme israélien.

71. Après la résolution du 22 octobre, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont présenté aujourd'hui un nouveau projet de résolution, concernant ce qu'ils appellent la supervision du cessez-le-feu. Voilà une nouvelle injure faite à l'ONU. Tout comme la résolution antérieure, ce projet de résolution n'est qu'un simple chiffon de papier; il ne condamne pas la nouvelle agression d'Israël, place sur le même plan l'agresseur et la victime, et passe encore une fois totalement sous silence l'exigence du retrait immédiat des agresseurs israéliens de tous les territoires arabes occupés.

72. La délégation chinoise est opposée à ce projet de résolution; il s'agit là d'une position de principe.

73. Il importe également de souligner que ce à quoi l'on assiste à l'heure actuelle s'agissant de l'ONU dépasse les bornes. A quoi sert donc l'ONU ? On pourrait tout aussi bien en faire un condominium américano-soviétique auquel on adjoindrait un secrétaire général. Pourtant, par respect pour les pays intéressés, nous serions prêts à examiner ce projet de résolution. Mais nous ne permettrons à personne de nous l'imposer. Avant même que le projet ait été distribué, on voudrait nous le faire adopter. Quel genre de raisonnement est-ce là ? Si les pays intéressés — je dis bien, les pays intéressés — sont favorables à ce projet, nous nous inclinerons, mais le plus que nous puissions faire c'est de nous abstenir de nous y opposer. Car, au fond de nous-mêmes, nous sommes convaincus que jamais la masse immense des peuples arabes n'acceptera de rester indéfiniment sous la coupe des deux superpuissances. L'histoire n'est pas sur le point de s'arrêter. Le peuple, invariablement, poursuivra la lutte et continuera de vivre. Tout ce qui se passe aujourd'hui ne nous apparaîtra plus que comme un intermède lorsque nous y repenserons d'ici quelques dizaines d'années.

74. A dire vrai, le jour n'est plus où les deux superpuissances pouvaient régler à leur guise les affaires du monde. Ni l'une ni l'autre ni les deux ensemble ne peuvent dorénavant imposer leur loi aux peuples du globe pas plus qu'aux pays du tiers monde et qu'aux autres membres du Conseil de sécurité. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes sont animés d'une conscience politique et d'une volonté tenace. La lutte qu'ils ont menée contre leurs agresseurs au cours des dernières années et au cours de ces derniers jours a été pour eux une épreuve dont ils sont sortis aguerris et plus déterminés encore à ne plus se laisser docilement mener et abuser par les deux superpuissances. Les 700 millions de Chinois, les nombreux pays et peuples du tiers monde et tous ceux qui défendent la justice sont acquis à leur cause et les soutiennent.

75. Tant que les pays arabes n'auront pas recouvré leurs territoires perdus, tant que le peuple palestinien n'aura pas été rétabli dans ses droits, il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient. Les Arabes et les Palestiniens, peuples héroïques, ne manqueront pas de dégager les leçons qui s'imposent des agissements des deux superpuissances; ils continueront à briser la situation dans laquelle celles-ci tentent de les renfermer et qui n'est "ni la guerre ni la paix"; ils poursuivront opiniâtement leur lutte, renforceront leur unité, agiront seuls et de leur propre initiative

et, toujours plus forts, surmonteront tous les obstacles et toutes les difficultés et mèneront à son terme leur combat légitime contre l'agression. Le grand peuple arabe parviendra à se libérer, nous en avons la certitude.

76. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Puis-je considérer que les membres du Conseil de sécurité sont maintenant prêts à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/11039 ?

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté<sup>1</sup>.*

*Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

77. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote après le vote.

78. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à déclarer officiellement que ma délégation regrette vivement que nos délibérations aient été interrompues par des désordres malheureux. Je veux féliciter aussi notre président, l'ambassadeur McIntyre, pour les efforts patients qu'il a déployés en vue de maintenir et de rétablir l'ordre dans cette salle. Cette dispute était d'autant plus regrettable que la question dont nous sommes saisis est urgente. Il s'agit de la paix et, tandis que nous parlons, des hommes meurent.

79. Ma délégation pour sa part était prête à entendre le représentant de la Chine. Nous ne pensions pas qu'il allait parler d'une façon démesurément longue. La question est tranchée et nous espérons ardemment qu'on nous épargnera à l'avenir d'autres interruptions.

80. Les Etats-Unis se sont associés à l'Union soviétique pour présenter le projet de résolution adopté par le Conseil en raison de leur souci de voir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil le 22 octobre devenir le plus tôt possible tout à fait effectif.

81. Chacune des deux parties a accusé l'autre de violation du cessez-le-feu. Il est pour le moment tout à fait impossible de déterminer le bien-fondé de ces accusations. Nous ne disposons d'aucune preuve émanant d'une tierce partie objective.

82. La résolution qui vient d'être adoptée confirme la décision du Conseil du 22 octobre portant sur la cessation immédiate des activités militaires et de tout combat et demande instamment que les forces des deux camps retournent aux positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet. La résolution suggère également que le Secrétaire général prenne des mesures pour envoyer immédiatement des observateurs de l'ONU superviser l'observation du cessez-le-feu en utilisant à cette fin le personnel de l'ONU se trouvant au Moyen-Orient, et au premier chef celui qui se trouve actuellement au Caire.

83. Nous estimons que les dispositions principales de la résolution sont celles par lesquelles le Conseil confirme sa position en faveur d'un cessez-le-feu et par lesquelles il prévoit l'établissement d'observateurs entre les forces israéliennes et celles de la République arabe d'Egypte. La première disposition doit mettre un terme à l'effusion de sang; la deuxième doit aboutir à l'établissement d'une ligne de démarcation nette séparant les forces des deux camps.

84. Pour des raisons de principe, nous sommes d'accord avec la disposition contenue dans la résolution priant instamment les forces respectives de revenir aux positions qu'elles occupaient lorsque le cessez-le-feu a pris effet. Nous avons parlé du principe du retour aux positions occupées avant le début des hostilités dans notre déclaration faite devant le Conseil le 8 octobre [1743<sup>ème</sup> séance]. Mais à ce moment-là, le Conseil ne l'a pas appuyé. Fidèles à notre position du 8 octobre, nous acceptons aujourd'hui que les forces soient ramenées aux positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet. Mais nous voulons faire remarquer qu'il y aura beaucoup de difficulté à établir des lignes effectives de cessez-le-feu et à fixer les positions de forces qui manœuvraient dans le désert. J'espère que cela ne deviendra pas notre préoccupation majeure dans notre recherche d'une paix juste et durable.

85. Il est important que l'ONU assume immédiatement à nouveau sa fonction d'observation des forces des parties. Heureusement, l'ONU dispose dans la région d'officiers appartenant à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui peuvent se rendre rapidement dans la région du cessez-le-feu. Nous pensons que, la résolution ayant été adoptée, le Secrétaire général, par l'entremise du chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, mettra en place immédiatement les observateurs et recevra aussitôt des rapports sur les événements dans les zones de contact entre les deux camps. Ces rapports seraient, bien entendu, immédiatement transmis au Conseil de sécurité.

86. Enfin, nous devons nous tourner vers l'avenir. Notre tâche essentielle est de mettre en œuvre un cessez-le-feu effectif et d'arrêter l'effusion de sang. Nous sommes donc heureux que le Conseil de sécurité ait accordé son urgente attention à la résolution soviéto-américaine pour que les combats se terminent et que des négociations puissent être entamées en vue d'une paix juste et durable.

87. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Il était très tard dans la nuit de dimanche à lundi lorsque, à une réunion du Conseil convoquée de toute urgence les 21 et 22 octobre, on nous a demandé d'adopter le projet de résolution soviéto-américain qui tendait à un cessez-le-feu immédiat et à la mise en œuvre immédiate de la résolution 242 (1967) du Conseil. Nous avons adopté ce projet de résolution, devenu la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ce texte ne date que de deux jours. Nous avons exprimé l'espoir que, après le cessez-le-feu, la paix interviendrait enfin non seulement pour sauver la vie aux combattants engagés dans les hostilités, mais aussi pour épargner aux générations futures des événements aussi tragiques. Nous espérons sincèrement la paix, et nous

<sup>1</sup> Voir résolution 339 (1973).

souhaitons vraiment que cet espoir ne soit pas, de nouveau, illusoire.

88. Le cessez-le-feu sur place devait prendre effet, et toute activité militaire cesser, douze heures après l'adoption de la résolution. Par communiqué spécial en date du 22 octobre 1973, l'Égypte a accepté la résolution. Mais moins de quarante heures se sont écoulées et, de nouveau, nous nous heurtons au comportement d'Israël qui, comme de coutume, veut utiliser le cessez-le-feu pour obtenir des avantages militaires, au mépris des décisions du Conseil et, cette fois-ci, contester les assurances données, explicitement ou implicitement, par les auteurs, que nous pouvons tous escompter que la résolution sera respectée. Des renseignements nouveaux nous ont appris que les forces armées israéliennes cherchent à poursuivre leurs opérations sur la rive occidentale du canal de Suez et, sur l'autre front, procèdent à des attaques renouvelées et intensifiées contre la Syrie, en violation flagrante du cessez-le-feu ordonné par la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, tant et si bien que le cessez-le-feu, qui semblait avoir été effectif, est bien vite devenu lettre morte.

89. Le Conseil et tous les éléments internationaux responsables, notamment ceux qui sont directement mêlés aux efforts visant à influencer sur la situation au Moyen-Orient, ont l'obligation et même le devoir, aux termes de la Charte, d'obliger Israël à cesser le feu et à mettre fin à toute activité militaire et à la violation du cessez-le-feu, et de l'obliger aussi à commencer à mettre en œuvre immédiatement la résolution 242 (1967) du Conseil, dans toutes ses parties, comme l'exige le paragraphe 2 de la résolution 338 (1973). Le retrait des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires arabes saisis pendant la guerre de 1967 jusqu'aux lignes occupées le 5 juin 1967 est l'une des dispositions essentielles de la résolution 242 (1967), et la mise en œuvre immédiate de cette disposition signifie qu'Israël doit procéder à ce retrait dès maintenant.

90. Or, en fait, la situation actuelle nous rappelle la pénible expérience de tous les cessez-le-feu passés : Israël en profiterait pour poursuivre son annexion territoriale, plantant toujours ainsi le germe de nouvelles guerres au Moyen-Orient. Devons-nous conclure qu'à peine adoptée la résolution 338 (1973), texte soviéto-américain qui devait être mis en œuvre sans délai, au lieu de nous rapprocher de la paix et d'un règlement juste et durable, malgré toutes les assurances données pour que le Conseil puisse adopter cette importante décision les 21 et 22 octobre, le seul résultat tangible est qu'Israël, une fois de plus, revient sur ses promesses de paix parce qu'il convoite le territoire d'autres peuples — ce qui signifie la guerre ?

91. Ma délégation, sachant que la gravité de la situation sur place exigeait une action immédiate du Conseil de sécurité, a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/11039.

92. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : C'est en toute confiance que nous avons accepté la résolution de cessez-le-feu, et c'est pourquoi nous nous étions abstenus de discuter les répercussions qu'elle pourrait

avoir. Nous avons pourtant noté avec quelle hâte elle avait été conçue, avec quelle hâte elle nous avait été soumise et, en tant que membre loyal de l'Organisation et pays non aligné, nous avons rejeté toute idée de condominium qui réduirait le Conseil à un tampon de caoutchouc, en notant que la pire insulte pour le Conseil, et même pour l'ONU, serait que l'expression "auspices appropriés" signifie autre chose que l'Organisation. Par ailleurs, nous étions prêts à faire abstraction de toutes ces considérations si cela permettait de faire cesser les effusions de sang.

93. Malheureusement, maintenant que nous avons adopté la résolution 338 (1973), toutes nos craintes semblent être confirmées.

94. Personne n'aime déclarer : "Je vous l'avais bien dit." Il est de fait, cependant, que tout ce qui se passe actuellement sur le champ de bataille n'est dû qu'à l'absence d'un instrument permettant de faire prévaloir la volonté du Conseil. On aurait pu espérer que les grandes puissances qui avaient mis au point la résolution, ou leurs interlocuteurs, auraient également mis sur pied un instrument permettant de l'appliquer. Nous ne pouvons parler de cessez-le-feu sans faire état de modalités de surveillance et de contrôle, et si nos craintes s'avèrent fondées sur ce point, nous ne sommes pas au bout de nos déceptions. Quel est le mécanisme prévu pour cette mise en œuvre immédiate de la résolution 242 (1967) dont il est question au paragraphe 2 de la résolution 338 (1973) ? Quel est le mécanisme prévu pour les négociations dont il est fait état au paragraphe 3 de cette résolution ? On nous dit que ces négociations et la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) doivent commencer en même temps que le cessez-le-feu, ce qui est clair et sans équivoque.

95. Mais nous ne pouvons éluder nos responsabilités. Le Conseil a le devoir de compléter immédiatement sa résolution par une décision visant à renforcer le corps d'observateurs de l'ONU déjà sur place et à le charger de surveiller le cessez-le-feu. Les puissances qui ont conçu la résolution peuvent bien maintenant demander au Secrétaire général de contribuer à ce qu'elle se traduise en action. Nous l'avons chargé de cette tâche aux termes de la résolution 242 (1967) du Conseil, et le texte que nous avons adopté hier le réaffirme. Si nous demandons aux intéressés de mettre en œuvre la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties, nous ne pouvons, dans le même souffle, violer cette même résolution en minimisant ou en annulant le rôle du Secrétaire général et du Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit qu'au départ nous avons voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/11039.

96. Nous ne pensons pas que la résolution 338 (1973) soit un "sésame ouvre-toi". Elle ne peut, en elle-même, faire taire les canons. Aussi, passons aux actes et cessons de nous illusionner, et pour une bonne raison : ce n'est pas parce que les engins de guerre se tairont qu'il y aura la paix. Cela marquera seulement le seuil de la paix et le chemin qui y mène est long, très long. Il faudra beaucoup de bonne volonté, et une bonne volonté manifeste, même si le génie humain parvient à régler la question du retrait et des frontières. Il faudra un nouvel effort, un effort prolongé,

pour calmer les esprits. Dans la région, ils ont été empoisonnés pendant plus d'un demi-siècle et la paix est avant tout un état d'esprit. On ne l'atteindra pas par des subterfuges. On ne l'atteindra pas en espérant et en atermoyant, et moins encore par de fumeux compromis auxquels des puissances parviendraient en dehors de l'Organisation, nous les soumettant par la suite pour que nous y apposions le sceau officiel.

97. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil car il nous a semblé évident que de nouvelles mesures étaient nécessaires de toute urgence pour soutenir la résolution 338 (1973) adoptée hier par le Conseil. Nous avons été heureux que l'Egypte et Israël aient accepté l'appel au cessez-le-feu. Néanmoins, il est évident que ce cessez-le-feu n'est pas pleinement effectif. Dans certaines régions, les combats se poursuivent. Dans ces circonstances, il est du devoir du Conseil de faire appel, une fois encore, à toutes les parties aux combats actuels pour qu'elles mettent fin immédiatement à toutes les activités militaires.

98. Ma délégation se félicite de constater que la résolution que nous venons d'adopter prévoit l'envoi immédiat d'observateurs de l'ONU pour surveiller l'application du cessez-le-feu en Egypte. Je conviens, avec le Premier Ministre du Soudan, que, maintenant que nous pouvons juger les faits *a posteriori*, il apparaît malheureusement clairement qu'un cessez-le-feu, dans une situation militaire aussi complexe, ne pouvait pas s'appliquer de lui-même. Si l'on veut que le cessez-le-feu soit maintenu, il faut qu'il y ait sur place des dispositifs appropriés à l'effet de le surveiller, analogues à ceux qui ont été utilisés de façon efficace au cours des années. A ce sujet, il semble à ma délégation que le nombre des observateurs de l'ONU actuellement en poste est peut-être insuffisant pour la tâche qu'ils sont appelés à remplir et qu'il y aurait lieu d'augmenter ce nombre si l'on veut que les observateurs soient à même de fournir au Conseil les renseignements complets dont il a besoin. Si tel devait être le cas, ma délégation ne verrait aucune objection à ce que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires, en consultation avec le chef d'état-major de l'ONUST.

99. Si, dans ce que j'ai dit, j'ai parlé essentiellement du cessez-le-feu, ce n'est pas parce que ma délégation n'attache pas la plus grande importance à ce que soient entamées, le plus tôt possible, les négociations mentionnées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 338 (1973), qui sont censées assurer l'application de la résolution 242 (1967). Bien au contraire, c'est parce que nous estimons qu'il faut immédiatement nous atteler à cette tâche difficile et délicate qu'est la réalisation d'un règlement, que nous pensons que le cessez-le-feu doit entrer en vigueur sans délai.

100. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité a été convoqué aujourd'hui à la requête du Gouvernement égyptien qui a demandé une réunion d'urgence pour examiner la question des violations par Israël de la décision prise par le Conseil dans sa résolution 338 (1973) le 22 octobre, instituant le cessez-le-feu.

101. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité, le représentant de l'Egypte a cité des faits concrets montrant que les forces armées israéliennes avaient, en violation de la décision du Conseil instituant le cessez-le-feu, repris les hostilités contre l'Egypte en lançant d'importantes divisions militaires, afin d'étendre les territoires qu'elles avaient conquis. Ainsi, le Conseil doit faire face, une fois de plus, à un défi lancé par Israël, qui ne fait aucun cas de ses décisions sur le cessez-le-feu et poursuit ses actes d'agression au Moyen-Orient.

102. Le Conseil connaît bien l'attitude méprisante et cynique qu'Israël affiche à l'égard des décisions prises par le Conseil et par l'ONU dans son ensemble. Récemment encore, à la dernière séance du Conseil, le représentant d'Israël s'est lancé dans des tirades de provocation méprisantes et insultantes à l'adresse de l'ONU. Le Conseil de sécurité a examiné à maintes reprises la question de la violation par Israël des décisions de l'ONU et a condamné sévèrement Israël pour ces actes. Aucun Etat Membre de l'ONU n'a été condamné aussi fréquemment par le Conseil et par l'Assemblée générale que l'a été Israël pour ses actes d'agression dirigés contre les Etats arabes.

103. L'hostilité et même la haine d'Israël à l'égard de l'ONU sont très compréhensibles. Les agresseurs et les racistes, dont la politique et les agissements ont été condamnés par l'ONU à maintes reprises et de façon très vigoureuse, n'apprécient guère ses décisions. Toutefois, nul n'ignore que l'ONU a été créée pour maintenir et renforcer la paix, pour garantir la sécurité internationale et juguler les agresseurs; l'agresseur est donc tenu de s'incliner devant les décisions du Conseil de sécurité et de les appliquer rigoureusement. Or, à l'heure actuelle, Israël répète le scénario classique. A cette heure, à cette minute même, alors que le Conseil est réuni, les forces armées israéliennes s'efforcent toujours d'étendre leur incursion en territoire égyptien.

104. Comme on le sait, le Gouvernement égyptien a indiqué qu'il acceptait la résolution du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités exactement dans les délais fixés dans la résolution 338 (1973) du Conseil. Toutefois Tel-Aviv, poursuivant sa politique d'agression et d'expansion au Moyen-Orient, a décidé de profiter du fait que l'Egypte applique la résolution du Conseil pour lancer traîtreusement de nouvelles attaques afin de conquérir de nouvelles positions stratégiques et étendre ses têtes de pont.

105. Dans la situation extrêmement grave qui règne actuellement au Moyen-Orient, situation lourde de dangers pour le maintien de la paix internationale, la délégation soviétique a jugé indispensable que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement et, à cet égard, elle a appuyé sans réserve et sur-le-champ la proposition présentée par la délégation égyptienne en la personne de M. El-Zayyat, ministre des affaires étrangères, et de M. Abdel Meguid, représentant permanent de l'Egypte auprès de l'ONU. Nous avons immédiatement pris des dispositions afin que le Conseil de sécurité adopte une décision pour confirmer sa résolution du 22 octobre et mettre à nouveau l'agresseur en demeure de libérer les territoires qu'il avait conquis après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

106. La délégation soviétique se félicite de ce que le Conseil ait été à même de prendre une décision immédiate et de demander au Secrétaire général, à titre de mesure concrète, d'envoyer sur-le-champ des observateurs dans la zone du cessez-le-feu, afin de contraindre Israël à respecter les décisions adoptées par le Conseil concernant le cessez-le-feu et à retirer ses troupes des territoires qu'il avait conquis après le cessez-le-feu.

107. Les tentatives que fait Israël pour poursuivre sa politique d'expansion au Moyen-Orient, en profitant de ce que l'Egypte observe les décisions du Conseil de sécurité, sont inadmissibles et ne sauraient être tolérées par le Conseil. Il est temps de mettre fin à l'attitude impudente et cynique d'Israël à l'égard des décisions du Conseil.

108. A propos de cette violation par Israël de la résolution du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu, le Gouvernement soviétique a publié aujourd'hui une déclaration spéciale d'urgence, dont je vais donner lecture aux membres du Conseil pour information.

"Le monde entier a appris avec satisfaction et soulagement la décision du Conseil de sécurité du 22 octobre sur le cessez-le-feu et l'arrêt de toutes les hostilités au Proche-Orient.

"Les dirigeants égyptiens se sont déclarés prêts à appliquer cette décision du Conseil de sécurité et à arrêter les hostilités sur le front égypto-israélien.

"Le Gouvernement israélien a également donné son adhésion à la résolution du Conseil de sécurité. Toutefois, la déclaration de Tel-Aviv s'est révélée être en fait un mensonge grossier, sous le couvert duquel la clique militariste israélienne a perfidement attaqué les positions des forces égyptiennes ainsi que les agglomérations pacifiques de la République arabe d'Egypte. Ces agissements du Gouvernement israélien constituent une violation flagrante de la décision du Conseil de sécurité et un défi aux peuples du monde entier. C'est le Gouvernement israélien qui porte l'entière responsabilité de ces violations flagrantes de la décision prise par le Conseil de sécurité.

"Le Gouvernement soviétique et le peuple soviétique tout entier élèvent une protestation indignée contre ces agissements perfides du Gouvernement israélien et exigent qu'Israël cesse immédiatement le feu et toutes les hostilités dirigées contre les troupes des Etats arabes et qu'il ramène ses troupes sur la ligne du cessez-le-feu du 22 octobre, conformément à la décision du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973.

"Le Gouvernement soviétique met en garde le Gouvernement israélien — et là, je voudrais que le représentant d'Israël prête l'oreille à ma déclaration — contre les conséquences extrêmement graves qu'entraînerait la poursuite de ces actes d'agression dirigés contre la République arabe d'Egypte et la République arabe syrienne."

109. Je voudrais dire quelques mots à présent à propos de la déclaration cynique et antisoviétique du représentant de

la Chine. La Chine, en retardant l'adoption de la résolution par le Conseil, a permis à l'agresseur de continuer pendant quelque temps encore à violer le cessez-le-feu.

110. Le règlement intérieur permet de voter sans débat préalable sur un projet proposé. La question était extrêmement urgente. La délégation égyptienne avait présenté une requête. Le Conseil était convoqué pour midi. La séance n'a commencé qu'à 16 h 30. Le représentant de la Chine a contribué à retarder l'adoption de la décision jusqu'à près de 18 heures.

111. Tous les membres du Conseil de sécurité connaissent les deux dispositions essentielles du projet de résolution qui visaient à confirmer la résolution 338 (1973) et à exiger son exécution ainsi que le retrait des troupes de l'agresseur jusqu'aux positions du 22 octobre. Les membres du Conseil savaient parfaitement que ce projet contenait également une disposition tendant à ce que le Secrétaire général envoie d'urgence dans la zone du cessez-le-feu des observateurs de l'ONU qui se trouvent au Moyen-Orient et, en premier lieu, ceux qui sont postés au Caire.

112. L'Egypte a demandé que ce projet de résolution soit immédiatement mis aux voix et le Ministre égyptien des affaires étrangères lui-même a renoncé à prendre la parole avant le vote. Le fait qu'aucun des membres du Conseil, sauf la Chine, n'ait pris la parole indique de façon suffisamment éloquente que les membres du Conseil de sécurité ont compris l'urgence de la question, pris en considération le caractère exceptionnel de la situation et préféré exprimer leur attitude à l'égard de l'agresseur en votant pour cette résolution. Seule la Chine a retardé durant près d'une heure et demie l'adoption de cette résolution et permis à l'agresseur de violer la résolution 338 (1973) durant ce temps supplémentaire.

113. En prenant la parole après le vote, et non avant, tous les autres membres du Conseil donnent la meilleure leçon possible aux Chinois, aux représentants de la Chine. C'est un camouflet pour la délégation chinoise. Elle est isolée dans le Conseil de sécurité. Personne ne l'a soutenue. Voilà un fait concret et le représentant de la Chine pourra élucubrer tant qu'il voudra ici sur un antisoviétisme effréné, ces faits concrets sont connus de toute l'Organisation des Nations Unies et du monde entier.

114. M. Chiao doit tirer une leçon de ce qui s'est passé s'il est capable de comprendre la situation dans laquelle il s'est trouvé à cette séance du Conseil. Il a pris la parole parce qu'il est partisan de la politique du pire. Voilà la raison de son comportement. Il a menacé d'opposer son veto à la résolution précédente discutée en juin et juillet ainsi qu'à la résolution actuelle. Eh bien, qu'à cela ne tienne. J'aurais bien voulu que M. Huang ou M. Chiao lèvent la main pour opposer leur veto à la résolution 338 (1973) et à la résolution d'aujourd'hui. Qui aideraient-ils ainsi ? Seulement Israël; le Gouvernement israélien pourrait leur élever des monuments à Tel-Aviv en signe de reconnaissance pour l'aide apportée à l'agresseur. Voilà à quoi mène la politique de la Chine. Et le fait que la Chine n'a pas décidé de recourir au veto montre la lâcheté et

l'absence de principes qui caractérisent la position de la Chine sur cette question. Dans ce cas précis, elle ne pouvait pas opposer son veto en faisant le jeu de l'agresseur. Au lieu de lever la main pour voter, le représentant de la Chine a préféré la mettre sous la table, mais cette attitude aide également l'agresseur.

115. Si tous les membres du Conseil avaient dissimulé la main sous la table lors du vote sur ces résolutions, qui nous aurait remerciés ? L'Egypte ou Israël ?

116. Telle est la question. La réponse est claire : c'est Israël qui nous aurait exprimé toute sa reconnaissance pour la position du Conseil de sécurité et des membres du Conseil, que le représentant de la Chine a adoptée sur cette question.

117. M. Chiao a parlé du succès éclatant des peuples arabes et des forces armées arabes. Certes, nous les admirons tous. Le peuple arabe et ses forces armées ont détruit le mythe de la prétendue "invincibilité" d'Israël répandue par la propagande sioniste dans le monde entier.

118. Les forces armées héroïques des peuples arabes ont détruit le mythe selon lequel les Arabes ne peuvent et ne savent pas se battre.

119. Je voudrais que M. Huang et M. Chiao — dommage qu'il ne soit plus ici — me disent qui a donné des armes aux Arabes, qui leur a appris à manier ces armes ? La Chine, peut-être, avec son verbiage antisoviétique et son antisoviétisme délirant, ou l'Union soviétique ? Si vous posez la question ainsi, vous comprendrez quelle est votre position et quelle est la nôtre, qui aide l'agresseur et qui aide la victime de l'agression. Tous les membres présents ont entendu que, dans son intervention, M. Chiao a déversé toute sa rage, toute sa bile d'antisoviétisme dirigé uniquement contre l'Union soviétique. Il a utilisé la réunion du Conseil pour se livrer à une nouvelle série de diffamations antisoviétiques. Nous ne voyons pas la nécessité d'y répondre. Nous y sommes déjà habitués de la part des représentants de la Chine qui récitent ces antisoviétismes comme les chrétiens leur Pater. M. Chiao a parlé de l'efficacité de l'ONU. Il a critiqué l'Organisation. Avant-hier, à la réunion du Conseil de sécurité, nous avons entendu le représentant d'Israël lancer des attaques cyniques et insultantes dirigées contre l'ONU, et aujourd'hui c'est le représentant de la Chine qui lance les mêmes attaques. Voilà les points communs entre Israël et la Chine en ce qui concerne l'ONU. Traîner l'Organisation dans la boue, telle est leur position commune. La résolution 338 (1973) ne plaît pas à Israël. Le représentant d'Israël a lancé des attaques enragées contre le Conseil de sécurité, l'ONU et les résolutions adoptées par le Conseil pour défendre les victimes de l'agression et condamner l'agresseur. Ces résolutions ne plaisent pas non plus à la Chine. Voilà un nouveau point commun entre la Chine et Israël. J'estime qu'Israël se doit de remercier la Chine pour la position qu'elle a adoptée. En quoi, durant deux ans, la Chine a-t-elle contribué à accroître l'efficacité de l'ONU ? Quelle contribution constructive la Chine a-t-elle apportée ? Voulez-vous me le dire ? Tout critiquer, tout rejeter,

telle est la position de la Chine à l'ONU. Cela ne vous mènera pas loin, messieurs les Chinois. Si vous voulez vraiment rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace, agissez de concert avec tous les Membres de l'ONU, avec le monde entier, si l'on peut dire. Ne vous croyez pas les plus sages et les plus fidèles à la doctrine. En deux ans, vous n'avez apporté aucune contribution constructive à l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci attend de vous des propositions constructives, des initiatives positives pour la renforcer, pour qu'elle devienne un instrument efficace pour consolider la paix et la sécurité internationales et défendre les victimes de l'agression contre l'agresseur. Pour l'instant, vous vous êtes bornés à des verbiages antisoviétiques, à un antisoviétisme effréné pour lequel vous utilisez la tribune de l'ONU. Vous n'irez pas loin ainsi. Telle est la réalité.

120. En conclusion, il faut noter que si la Chine donnait au monde arabe autant de fusils, de mitrailleuses, de mitraillettes, de chars d'assaut, de roquettes et d'avions que les représentants de la Chine déversent de haine et de fiel au Conseil de sécurité et à l'ONU, les Arabes sentiraient mieux l'aide de la Chine. L'antisoviétisme des représentants chinois à l'ONU n'aide aucunement les Arabes, victimes de l'agression. Au contraire, il ne fait que le jeu de l'agresseur israélien.

121. M. de GUIRINGAUD (France) : Voici bientôt deux jours que nous avons adopté la résolution 338 (1973). Or les combats, nous dit-on, ne sont pas encore arrêtés. En particulier, des opérations militaires se poursuivent sur le front israélo-égyptien, ce qui est de nature à compromettre gravement l'ouverture à bref délai d'une négociation d'ensemble sur le conflit du Moyen-Orient. Ma délégation attache la plus grande importance à ce que cette négociation s'engage le plus tôt possible. Elle estime donc qu'il appartenait au Conseil de se prononcer de la façon la plus nette en faveur d'un arrêt immédiat de toutes les hostilités, et ce conformément à la résolution 338 (1973).

122. A cet égard, le projet de résolution qui a été soumis à notre vote sous le parrainage conjoint des Etats-Unis et de l'Union soviétique, et que nous venons d'adopter, nous paraît répondre, au moins dans l'immédiat, aux nécessités de la situation. Le paragraphe 1, relatif au respect du cessez-le-feu, précise que les forces des belligérants doivent se retirer sur les lignes qu'elles occupaient au moment de l'entrée en vigueur effective du cessez-le-feu. Cette précision paraît tout à fait justifiée.

123. Le dernier paragraphe du projet de résolution traite de la mise en place d'un système d'observation sur les nouvelles lignes occupées par les forces en présence. Il importe que le Secrétaire général soit autorisé à mettre d'urgence en place le dispositif approprié en utilisant le personnel de l'ONUST qui se trouve disponible. Dans le cas où ce personnel s'avérerait en nombre insuffisant eu égard aux responsabilités qu'il devra assumer et à la nature des nouvelles lignes de cessez-le-feu, il serait sans doute souhaitable que le Secrétaire général soit autorisé à procéder au recrutement d'un nombre supplémentaire d'observateurs. L'intérêt que présente l'installation d'un dispositif d'obser-

vation qui soit satisfaisant n'échappera, je pense, à personne.

124. Ces considérations, que je trouve inutile de prolonger, expliquent pourquoi ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui nous a été présenté, en espérant qu'il mettra définitivement fin au combat et qu'il permettra ainsi l'ouverture à bref délai d'une véritable négociation.

125. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le 22 octobre au matin, lorsque nous avons adopté la résolution 338 (1973), j'avais présenté des observations sur la procédure que nous étions obligés de suivre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire ou utile de répéter ces observations. Toutefois, lorsque nous avons adopté cette résolution, nous pensions — à tort, semble-t-il — que toutes les parties au conflit avaient accepté, par avance, de respecter le cessez-le-feu si le Conseil de sécurité décidait de l'ordonner, de commencer immédiatement la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) et d'entamer des négociations pour assurer une paix juste et durable. A peine cette résolution avait-elle pris effet, à commencer par le seul paragraphe 1, que nous avons été saisis de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu.

126. La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui est devenue nécessaire pour veiller à ce que le cessez-le-feu soit respecté et pour que nous soyons immédiatement informés de toute violation afin que les mesures appropriées puissent être prises aussitôt. En votant pour le projet de résolution, nous avons été guidés par une seule considération : que les parties — les parties qui combattent actuellement — acceptent le cessez-le-feu. C'est avant tout cette considération qui nous a poussés à adopter hier la résolution 338 (1973). Il sera évidemment nécessaire d'envoyer des observateurs de l'ONU pour veiller à ce que les combats ne reprennent pas, et nous aurions probablement dû le prévoir dès hier. Il y a déjà des observateurs qui, si les parties montrent un réel désir de respecter le cessez-le-feu comme nous sommes en droit de l'attendre, devraient suffire à la tâche. Mais s'il apparaît que leur nombre n'est pas suffisant et que le Secrétaire général juge qu'il convient de l'augmenter de façon substantielle, nous estimons que le Conseil devra être consulté d'urgence sur la question. En outre, nous souhaiterions que ces observateurs soient placés des deux côtés des forces qui s'affrontent, de manière que la coopération des deux parties nous soit garantie et que nous puissions disposer des rapports les plus complets et les plus objectifs possible.

127. Ainsi, bien que nous soyons disposés à accorder notre plein appui à toutes les mesures de nature à renforcer le cessez-le-feu, celui-ci n'est, à notre avis, qu'un prélude, et un prélude des plus temporaires, à la recherche d'une paix juste et durable. Nous demandons donc que, tandis que le cessez-le-feu deviendra progressivement effectif, des négociations soient ouvertes immédiatement et simultanément afin que les termes de la résolution 338 (1973) soient appliqués et que soient éliminés de façon qui puisse sembler durable les germes du conflit au Moyen-Orient.

128. M. Anwar SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a deux jours, il nous a été demandé de nous

prononcer sur un projet de résolution alors que nous avions à peine eu le temps de l'examiner comme il convenait. Ma délégation, soucieuse avant tout que les combats au Moyen-Orient ne continuent pas une seconde de plus qu'il n'était nécessaire, a voté en faveur du projet de résolution, encore qu'avec certaines appréhensions, car de nombreux doutes subsistaient encore dans notre esprit quant à l'application de ladite résolution. Si nous avions demandé à ce moment comment, de l'avis des auteurs, les dispositions du paragraphe 1 sur le cessez-le-feu pourraient être appliquées alors qu'aucun instrument de vérification et d'observation n'était prévu, il aurait peut-être été possible de faire l'économie de la séance mouvementée d'aujourd'hui, au risque de prolonger un peu la séance d'il y a deux jours.

129. Aujourd'hui, nous venons de voter un autre projet de résolution présenté par les deux mêmes superpuissances parce que les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 338 (1973) n'ont pas été respectées par les parties. Ma délégation a voté en faveur de ce projet pour les mêmes raisons qui nous ont fait adopter, il y a deux jours, la résolution 338 (1973), et cette fois encore, nous l'avons fait non sans quelque appréhension. Nous aurions voté en faveur de ce projet avec moins d'appréhension si les auteurs nous avaient éclairés sur le sens du paragraphe 1 du texte qui indique :

"Confirme sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire, et demande instamment que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet".

130. Qui déterminera où sont exactement situées ces positions et comment va-t-on procéder pour le faire ? Quel est exactement le moment où le cessez-le-feu a pris effet ? Selon toutes apparences, en effet, les combats n'ont pas cessé depuis l'adoption de la résolution. Ma délégation espère que la résolution que nous venons d'adopter sera respectée et préparera la voie à une application intégrale de la résolution 338 (1973). Elle continue à penser que si l'on veut le rétablissement de la paix au Moyen-Orient, il est indispensable que le paragraphe 2 de la résolution 338 (1973) soit appliqué conformément à la seule interprétation correcte de la résolution 242 (1967), ce qui suppose le retrait immédiat des forces israéliennes sur les lignes occupées avant la guerre de juin 1967 et l'ouverture de discussions sur les questions en suspens, y compris le respect des droits légitimes du peuple palestinien.

131. M. PEREZ de CUELLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Dans mon intervention du 21 octobre, j'ai déclaré que "ma délégation ne pourrait pas s'opposer à l'adoption du projet de résolution de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique" — devenu la résolution 338 (1973) — "en dépit de certaines imprécisions évidentes" [1747<sup>ème</sup> séance, par. 122].

132. Ma délégation déplore la poursuite des activités militaires, motif de cette nouvelle réunion, mais estime que leur poursuite pourrait peut-être justement être attribuée à l'imprécision de la résolution 338 (1973) et en outre à la hâte excessive avec laquelle cette résolution a été adoptée.

133. Nous venons à nouveau d'adopter, sans l'avoir en fait examiné, un projet de résolution présenté par les Etats-Unis et l'Union soviétique. Nous estimons, comme d'autres, que la situation sur le front appelle une action immédiate du Conseil et c'est pourquoi nous avons appuyé cette décision. Toutefois, nous tenons à signaler que les consultations préalables nécessaires n'ont pas eu lieu, et il ne faudrait pas que cela constitue un précédent.

134. Nous savons fort bien que les cinq membres permanents du Conseil, grâce au droit de veto, jouissent d'une situation spéciale dans le mécanisme de maintien de la paix que représente le Conseil; mais ce ne sont pas les membres pris individuellement, c'est le Conseil qui, en tant qu'entité, s'est vu confier par la Charte la responsabilité primordiale d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cette raison que l'Article 28 de la Charte prévoit que des représentants de tous les membres du Conseil doivent être présents de manière permanente au Siège. Il n'y a donc en conséquence aucune excuse de ne pas procéder à des consultations entre tous les membres du Conseil, qu'ils soient grands ou petits.

135. Certes, le projet de résolution que nous avons adopté, dans la mesure où il se réfère à la résolution 338 (1973) adoptée il y a à peine quarante heures, contient les mêmes imprécisions et comporte donc les mêmes risques. Nous approuvons cependant pleinement le paragraphe 1 qui demande instamment aux forces armées de se retirer sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet. Nous espérons que la disposition du paragraphe 2, c'est-à-dire l'envoi d'observateurs de l'ONU, apportera un élément qui aurait peut-être été nécessaire il y a deux jours.

136. Nous espérons que cette décision du Conseil par laquelle il réaffirme que c'est sur lui que repose la responsabilité du maintien de la paix signifie que le Conseil entend continuer à suivre la situation de près. La résolution qui a été adoptée, encore qu'elle l'ait été faute de mieux, nous y oblige.

137. La délégation péruvienne, quant à elle, apportera tout son concours au Conseil pour lui permettre d'accomplir ses fonctions en matière d'application de ses résolutions, étant entendu qu'à notre avis les "auspices appropriés" mentionnés par la résolution 338 (1973) concernent directement l'ONU par l'intermédiaire du Secrétaire général et du Conseil de sécurité.

138. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, vient de calomnier abondamment la délégation chinoise. Cependant, sa longue déclaration méconnaît totalement les faits et est un tissu de mensonges. Je voudrais précisément relever certains faits qui n'ont échappé à aucun d'entre nous. Qui a retardé les délibérations du Conseil ? La délégation chinoise est arrivée ce matin dans la salle du Conseil à l'heure dite par le Président et a indiqué qu'elle se tenait constamment prête à participer à toute réunion formelle du Conseil pour examiner les propositions dont il serait saisi. Or, aucun projet de résolution ne nous a été soumis avant

cet après-midi, et c'est seulement après l'ouverture de la séance, alors que le Vice-Ministre chinois des affaires étrangères avait commencé à parler, que nous avons reçu le texte anglais du projet de résolution.

139. Ce n'est qu'après l'interruption par M. Malik de la déclaration du Vice-Ministre chinois des affaires étrangères que nous avons reçu le projet de résolution en chinois. On nous demandait de le voter avant même que nous ayons eu le temps de l'examiner; comment le Conseil de sécurité peut-il tolérer une demande aussi insensée ? Ce matin, par suite des différences de vues qui régnaient entre vous, les Etats-Unis et l'Union soviétique, la réunion du Conseil a dû être reportée à cet après-midi. Vous vous êtes livrés à des marchandages en coulisse et n'avez présenté votre projet de résolution qu'après l'ouverture de la séance. Tous ici en sommes témoins. Et M. Malik ment lorsqu'il dit que la délégation chinoise connaissait depuis longtemps la teneur du projet et que la déclaration du Vice-Ministre chinois des affaires étrangères a retardé les délibérations.

140. En deuxième lieu, M. Malik a accusé la délégation chinoise de semer le désordre. Là encore, il s'agit d'un mensonge délibéré. C'est vous, monsieur Malik, qui avez soulevé un point de procédure totalement extravagant, de façon à empêcher le représentant de la Chine d'user de son droit de parole. C'est votre comportement déraisonnable qui a précisément été cause de ce désordre.

141. En troisième lieu, qui donc a appuyé Israël lorsqu'il s'est livré à son agression ? M. Malik a dit sans rougir que la Chine et Israël avaient conclu une prétendue alliance. C'est se moquer du monde. Mon pays, la République populaire de Chine, n'a jamais entretenu de relations diplomatiques, économiques ou culturelles avec Israël. Pouvez-vous en dire autant ? N'est-ce pas l'Union soviétique qui a longtemps entretenu des relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec Israël ? Après l'agression lancée par Israël contre les pays arabes en 1967, vous avez accéléré le rythme de l'émigration à destination d'Israël, puisque le nombre d'émigrés a dépassé 30 000 personnes par an, y compris du personnel technique et militaire. Quel but recherchez-vous ? Si ce n'est de vous assurer à l'avenir la mainmise sur Israël, afin que l'allié de l'une des deux superpuissances devienne bientôt l'allié de l'autre.

142. Jetons maintenant un coup d'œil sur la résolution que vous avez tous deux mijotée le 22 octobre. Elle ne prévoit aucune disposition concernant la supervision du cessez-le-feu. Est-ce là un oubli ? Non, il s'agit d'une omission délibérée afin de laisser à Israël la possibilité de se livrer à de nouvelles agressions. Et vous ne ferez croire le contraire à personne. Vous avez volontairement choisi de rester dans le vague, afin qu'Israël puisse se prévaloir de cette résolution pour poursuivre son agression sur une plus large échelle. De toute façon, qu'il soit ou non fait mention d'une supervision du cessez-le-feu, tout n'est que supercherie.

143. Vous, représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis, après vos marchandages en coulisse, avez, à la réunion du Conseil de sécurité du 22 octobre, présenté en

toute hâte un projet de résolution, sans laisser aux autres membres du Conseil le temps de procéder à des consultations ou de demander des instructions à leurs gouvernements respectifs, et vous avez demandé que le projet soit immédiatement mis aux voix. Vous essayez, ce faisant, d'établir arbitrairement un condominium américano-soviétique au sein du Conseil de sécurité. Un tel comportement est une insulte au Conseil. Vous avez mis un grand nombre de ses membres dans une situation très difficile. Aucun représentant d'Etat souverain qui se respecte ne saurait tolérer que le Conseil de sécurité fasse l'objet d'une manipulation aussi grossière et arbitraire.

144. Nombreux sont les membres du Conseil qui ont exprimé leur mécontentement devant votre comportement. Pourtant, M. Malik, faisant outrageusement fi de cette juste opinion, a prié aujourd'hui sans ambages le Conseil de sécurité de voter sur un projet de résolution dont ce dernier n'avait même pas pu prendre connaissance. Pourquoi ? Précisément pour interrompre la déclaration du Vice-Ministre chinois des affaires étrangères, parce qu'il craint que celui-ci ne démasque le marché sordide que son pays a conclu en coulisse avec l'autre superpuissance, et parce qu'il souhaite instaurer au Conseil de sécurité un ordre nouveau, qui permettrait aux deux superpuissances de le manipuler à leur gré. Cela ne se fera jamais. M. Malik s'est livré aujourd'hui devant nous à une démonstration maladroite d'où il ressort pour tous que les Deux Grands poursuivent au sein du Conseil une politique de puissance.

145. Le peuple chinois reste fidèle à ses principes. Vos calomnies ne nous effraient pas. Nous ne vous laisserons jamais établir, sous quelque forme que ce soit, un condominium de superpuissances au sein du Conseil de sécurité. M. Malik a dit que la délégation chinoise avait fait obstruction à la réalisation du cessez-le-feu. C'est là une insulte au bon sens des représentants réunis en ce lieu. Si vous vous souciez vraiment du peuple palestinien et des autres populations arabes, de leur long exil, de tout le sang qu'ils ont versé, qu'avez-vous donc fait pour eux depuis six ans ?

146. Israël n'a pas cédé un pouce des territoires occupés. Rien n'indique que le peuple palestinien soit un jour rétabli dans ses droits nationaux. Depuis six ans, uniquement préoccupé de rivaliser avec l'autre superpuissance pour l'hégémonie, tour à tour vous ouvrez et vous fermez les vannes, tout en clamant que les sacrifices consentis par le peuple arabe ne vous laissent pas indifférents et que vous l'appuyez dans sa lutte. C'est de l'hypocrisie pure et simple. Les larmes que vous versez sont des larmes de crocodile. Comme le dit le proverbe chinois : "Le chat pleure la mort de la souris." Oui, c'est de l'hypocrisie pure et simple. Vous n'êtes rien d'autre et ne serez jamais rien d'autre que des hypocrites.

147. J'espère que chacun tirera de la réunion d'aujourd'hui la leçon qui s'impose, à savoir que nous devons redoubler de vigilance, de crainte que les deux superpuissances ne réalisent leur ambition d'instaurer leur condominium sur le Conseil de sécurité. Il nous faut absolument faire échec à ces ambitions.

148. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétaire général a demandé à faire une déclaration et je lui donne la parole.

149. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [*interprétation de l'anglais*] : Hier, j'ai présenté au Conseil de sécurité, dans le document S/7930/Add.2210, un résumé de la situation actuelle de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) à la date du 22 octobre 1973 à midi TU. Comme je le dis dans ce rapport, en attendant de nouvelles directives du Conseil de sécurité, j'ai chargé le chef d'état-major de l'ONUST de tenir les observateurs militaires de l'ONU prêts à toute éventualité dans leur lieu actuel d'affectation.

150. Maintenant que le Conseil a décidé que des observateurs militaires doivent être envoyés sur place pour surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil dans la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973, je vais immédiatement prendre des mesures pour que ces observateurs militaires se rendent dans les plus brefs délais dans la zone intéressée.

151. Comme tous les membres du Conseil le savent, le fonctionnement actif des observateurs militaires requiert la coopération active des parties intéressées et repose sur leur acceptation du cessez-le-feu.

152. Je veux également informer le Conseil de sécurité qu'il sera très probablement nécessaire d'augmenter le nombre des observateurs militaires se trouvant dans la région afin de donner efficacement suite aux intentions du Conseil. Le chef d'état-major de l'ONUST se mettra immédiatement en contact avec les autorités militaires intéressées pour mettre au point les détails des opérations d'observation. Il va de soi que je tiendrai promptement le Conseil au courant de l'évolution de la situation.

153. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

154. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier notre collègue l'ambassadeur de l'Inde, M. Sen, d'avoir eu la courtoisie de me laisser prendre la parole. Je pensais faire quelques observations, brèves d'ailleurs comme toujours, que le Conseil aurait, je crois, avantage à entendre. Certes, j'aurais pu parler au début de la réunion, mais, étant donné mon très grand respect pour les vies humaines, j'ai pensé que si nous pouvions sauver quelques vies en prenant la parole plus tard, cela serait bien préférable.

155. Le Conseil a maintenant adopté une résolution et a confirmé une fois de plus sa décision du 22 octobre 1973 "concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire", et demandant "instamment que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet".

156. Le cessez-le-feu a pris effet douze heures après l'adoption de la résolution précédente du Conseil, la

résolution 338 (1973). Et s'il restait quelques doutes dans certains esprits, qu'ils soient réels ou fictifs, le Secrétaire général sait que j'ai répondu à la lettre qu'il m'a adressée à 18 h 40, heure du Caire (12 h 40, heure de New York), le 22 octobre, et le cessez-le-feu a pris effet à 18 h 52, heure du Caire.

157. Dans la lettre adressée par ma mission au Secrétaire général, nous avons joint une déclaration faite par le Président de l'Egypte dans laquelle celui-ci disait :

“Etant donné toutes ces considérations, le Président, en sa qualité de commandant suprême des forces armées, a adressé un ordre au haut commandement pour qu'il cesse toute activité militaire à l'heure fixée par le Conseil de sécurité sur la base de la réciprocité.”

Cette lettre et son annexe ont été reçues, comme je l'ai dit, à 12 h 40 hier, heure de New York, par le Secrétaire général.

158. Le Président indique dans cette déclaration les considérations intervenant pour qu'il accepte la résolution 338 (1973). Permettez-moi d'exposer ces considérations.

159. C'est le poids des deux pays qui ont présenté ce projet de résolution, les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui, pour nous, était la garantie que ce que nous essayions de faire serait fait par la communauté internationale et par les membres permanents du Conseil de sécurité, chargés au premier chef du maintien de la paix et de l'ordre, ayant des responsabilités particulières en vertu du veto et d'autres prérogatives qu'ils détiennent au Conseil. Notre objectif était simple, est simple, reste simple et sera toujours simple : libérer nos territoires occupés et donner au peuple palestinien les droits qui sont les siens en vertu de la Charte et des résolutions du Conseil.

160. Nous n'aimons pas verser de sang. Nous voulons éviter d'user du sang, de le gaspiller, de le sacrifier si, par l'action de la communauté internationale et en vertu du droit international, on peut faire autrement. Notre présence ici, au Conseil, dans cette salle, en juin et juillet, en est la preuve. Mais en acceptant le projet de résolution qui a été adopté par le Conseil le 22 octobre 1973, mon gouvernement avait des raisons de penser que les deux pays qui présentaient ce projet garantissaient par là même que le cessez-le-feu interviendrait sur les lieux à l'heure indiquée, c'est-à-dire à 12 h 52, heure de New York, le 22 octobre 1973. Donc, puisque la résolution qui vient d'être adoptée indique que les forces doivent être ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu était entré en vigueur, nous refusons de ne voir là qu'un terme de rhétorique. Nous pensons que cela doit être pris au pied de la lettre, c'est-à-dire que les forces doivent être effectivement ramenées aux positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu est entré en vigueur. C'est là une position qui a été appuyée par la quasi-totalité des orateurs autour de cette table, le dernier d'entre eux étant le représentant du Pérou. Je peux aussi mentionner le représentant de la France et de nombreux autres représentants. Et de fait, sans cet appui, ce vote n'aurait servi à rien.

161. Pour ce qui est du principe du retrait — qui a été affirmé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique —, il

aurait fallu expliquer qu'il s'agit d'un retrait jusqu'aux lignes à partir desquelles les attaques ont commencé lors du conflit dont parle la résolution 242 (1967) — c'est-à-dire jusqu'aux positions occupées avant le 5 juin 1967. Tel est le principe, s'il s'agit de respecter un principe. Car la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil n'aura aucun sens si le cessez-le-feu n'est pas respecté tel qu'il était au moment de son entrée en vigueur, à l'heure et au jour mentionnés, conformément à la résolution du Conseil.

162. Le deuxième point, qui a fait que l'Egypte ne s'est pas opposée à la résolution 338 (1973) — résolution qui a été acceptée avant l'expiration du délai de douze heures — était qu'elle mettait en train le mécanisme pour l'application de la résolution 242 (1967), demandant que soient prises des dispositions particulières pour parvenir à la paix dans la région. Notre objectif primordial était le retrait de toutes les forces d'occupation de nos terres. Je l'ai déjà dit à satiété — et je ne le répéterai jamais assez : qui dit occupation dit résistance; la résistance, c'est la guerre, vous ne pouvez avoir à la fois la guerre et la paix; vous ne pouvez avoir à la fois l'occupation et la paix. Nous devons éliminer cette occupation, car c'est là une condition *sine qua non*. Puisque nous nous battons pour la paix, puisque nous insistons pour obtenir la paix, nous sollicitons l'aide de tous les membres du Conseil dans cette lutte pour la paix. Nous comprenons que les deux membres permanents qui ont élaboré la résolution 338 (1973) accepteront leurs responsabilités; nous espérons que le cessez-le-feu sera respecté.

163. Je ne voudrais pas prendre le temps du Conseil, mais je peux donner lecture des communiqués publiés [ce matin]. Puis il y a eu un dernier communiqué publié à 23 h, heure du Caire, c'est-à-dire à 5 h, heure de New York. Tous ces communiqués font part dans le détail de la manière cynique dont les forces israéliennes utilisent le cessez-le-feu pour occuper plus de territoire et pour lancer des attaques aussi bien contre des civils que contre des militaires, comme l'a mentionné M. Malik, représentant de l'Union soviétique.

164. Si nos communiqués ne suffisent pas, j'ai sous les yeux ce qu'a dit le sénateur Jackson, à savoir qu'il avait appris, par ses propres sources, que des unités israéliennes avaient traversé des pontons gardés par des soldats égyptiens. Ceux-ci ont lancé des saluts aux troupes israéliennes car elles avaient des uniformes syriens, des tanks syriens et leur avaient dit qu'elles venaient refaire le plein. M. Jackson a dit qu'il avait ses propres sources d'information, et je puis assurer le Conseil qu'il ne s'agit pas de sources égyptiennes. Là encore, cela s'est passé après le cessez-le-feu.

165. Nous prenons le Conseil au sérieux. De fait, nous vivons des moments historiques; pas seulement des jours et des heures historiques. Nous participons à la lutte d'une génération pour la paix. C'est pour la paix que nous avons accepté la résolution proposée par deux membres permanents du Conseil, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour la même raison, nous acceptons, nous prenons au sérieux et au pied de la lettre tout ce que contient la résolution que vient d'adopter le Conseil. Nous espérons que les deux membres perma-

nents en question seront à la hauteur de leurs responsabilités. Nous sommes satisfaits de voir que l'Union soviétique a publié aujourd'hui une déclaration qui semble justement conforme à ces responsabilités.

166. Avant de conclure, et avant que nous ne parlions d'agression, de non-agression, etc. — bons moyens d'essayer de gagner du temps pour permettre de tuer encore plus de gens au Moyen-Orient —, je tiens à dire que nous sommes reconnaissants à tous les membres du Conseil qui ont soutenu notre cause ici, de même que nous remercions ceux qui, à l'Assemblée générale, ont pris des mesures qui montrent réellement le dégoût, le mécontentement que leur cause l'agression continue au Moyen-Orient. Depuis que cette agression a commencé, le 6 octobre, la République-Unie de Tanzanie, la Haute-Volta, le Dahomey, Madagascar et la République centrafricaine ont rompu leurs relations diplomatiques avec Israël. Aujourd'hui, nous avons appris avec satisfaction que l'Empereur d'Ethiopie avait fait de même, et puisque j'ai, dans beaucoup de mes déclarations, commencé par citer l'Empereur, vous me permettrez de lire quelques lignes de sa dernière déclaration :

“Conséquente avec son attitude d'opposition à l'annexion de territoires, et étant donné qu'Israël ne s'est pas retiré des territoires occupés, l'Ethiopie a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec Israël jusqu'à ce qu'Israël se retire des territoires occupés. Nous espérons que toutes les nations contribueront de leur mieux à l'établissement d'une paix permanente au Moyen-Orient.”

167. La meilleure contribution, pour toutes les nations, c'est de déployer tous leurs efforts, de n'épargner aucun effort pour au moins mettre en œuvre scrupuleusement cette résolution; elles ne doivent pas dire que cela n'est intervenu qu'en raison d'un principe qui ne s'applique pas en l'occurrence ou qui ne saurait être appliqué avec exactitude.

168. Ceux qui, comme vient de le dire le représentant des Etats-Unis, pensent qu'il n'existe pas de preuve permettant de déterminer qui a attaqué après le 6 octobre disposent certainement des moyens d'obtenir des renseignements et de faire savoir au Conseil qui a violé le cessez-le-feu après sa mise en place à l'heure fixée par le Conseil.

169. Nous aimerions considérer comme une preuve de bonne foi, comme une preuve des efforts réels effectués pour apporter la paix à un monde qui l'a recherchée pendant le dernier quart de siècle, l'application par tous de la résolution qui vient d'être adoptée. Les observateurs qui doivent se rendre dans la région ne pourront pas, en fait, repousser les forces d'agression au lieu d'où elles sont venues. Mais il y a des forces en Méditerranée et au large de nos côtes qui ont toujours fait étalage de leur force et qui le font partout. Laissons-les, laissons les deux auteurs de la résolution faire un effort commun pour appliquer la résolution qui vient d'être adoptée. Autrement dit, qu'elles fassent revenir toutes les forces là où elles étaient et là où elles auraient dû rester selon la résolution du Conseil en date du 22 octobre.

170. Voilà comment nous jugerons de la bonne foi, voilà comment nous ferons l'épreuve de la paix, l'épreuve qui permettra de déterminer si oui ou non les efforts que nous avons faits au Conseil et partout ailleurs vont être couronnés de succès. Si nous échouons, je crains que nous n'ayons à quitter le Conseil avec un message de désespoir.

171. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'invite maintenant le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration.

172. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner enfin la parole. Je parle maintenant par la grâce de Dieu et par la grâce de mon très bon ami, sir Laurence McIntyre.

173. Je voudrais, par votre entremise, adresser un appel au représentant des Etats-Unis pour que, s'il le veut bien, il fasse quelque chose, car le peuple américain s'est toujours montré *fair play*. Après tout, nous ne parlons pas entre nous, nous parlons à la face du monde.

174. Le Secrétariat de l'ONU, tout comme mon bureau, a reçu de nombreuses demandes de copies de ma déclaration précédente parce que, sur certaines chaînes, il y avait des parasites et qu'un commentateur parlait alors que je parlais moi-même comme si mon anglais était une énigme semblable à la théorie de la relativité d'Einstein. Est-ce là la liberté d'information dont le pays hôte s'est toujours vanté ? Bien sûr, le Gouvernement américain peut dire : “Nous avons la liberté de la presse.” Est-ce la liberté de la presse que celle de déformer l'information ? Est-ce la liberté de la presse que celle d'utiliser les parasites lorsque je parle pour que le peuple ne puisse entendre notre message ?

175. Il y a quelques années, alors que le chef Adebo, du Nigéria, parlait ici même, ils lui ont coupé la parole au milieu de son discours. Il apprit ensuite, et bien d'autres aussi, que c'était parce que Baroody devait prendre la parole après lui et certains des moyens d'information de masse ont invoqué des difficultés techniques tandis que d'autres ont dit que le temps imparti à l'ONU était écoulé.

176. Ainsi, permettez au peuple américain auquel je m'adresse par votre entremise, en tant que représentant des Etats-Unis, d'écouter afin que la voix de la justice — pas nécessairement ma voix, mais aussi celle des autres — puisse prévaloir. Et si vous voulez vérifier comment les commentateurs se comportent maintenant, recourant à l'omission et à la déformation, vous avez toute latitude de le faire. Et vous n'avez pas à me rendre de comptes; après tout, ce n'est pas envers moi que vous êtes responsable. Vous êtes mon collègue et je pense que j'ai le droit de m'adresser à vous d'une manière amicale. Si vous voulez répondre, vous pouvez le faire; si vous ne le faites pas, votre silence en dira long.

177. Lorsque j'ai demandé à l'ambassadeur Bennett, au moment où couraient des rumeurs quant au fait que votre

pays envoyait des armes à Israël, si c'était vrai, tous les membres de la délégation américaine m'évitaient. Ils disaient qu'ils allaient chercher à savoir ce qui se passait à Washington. On m'a évité pendant trois jours. Eh bien, j'ai posé la question, parce que je suis responsable envers mon gouvernement que je suis chargé d'informer sur ce qui se passe à l'ONU. Finalement, vous avez rendu la chose officielle. Vous agissiez subrepticement, clandestinement, pensant que vous pourriez vous en tirer, blâmant l'Union soviétique dont vous disiez qu'elle envoyait des armes aux Arabes.

178. Ainsi, vous aviez votre client. Ou bien est-ce vous qui êtes client d'Israël ? Vous étiez le client d'Israël ou Israël était votre client. Parce que l'on prétendait que l'Union soviétique envoyait des armes aux Arabes, vous avez commencé à envoyer à Israël vos armes les plus perfectionnées pour sauvegarder ce que vos sénateurs prétendent être la seule démocratie du Moyen-Orient.

179. Vous avez le monopole de la démocratie, n'est-ce pas ? C'est de la démocratie par souscription et contribution, et je vais vous dire pourquoi. Il y a quelques années, un de mes amis américains est allé trouver un ambassadeur arabe à Washington et lui a dit : "Vous, vous ne connaissez pas la puissance des groupes de pression dans ce pays." Il pensait peut-être en effet que nous n'étions pas au courant. Or nous savons ce qu'il en est, mais nous n'en savons peut-être pas aussi long que vous. Il a donc ajouté : "Pourquoi ne pas rencontrer certains sénateurs, qui n'ont pas trop de commettants juifs ? Peut-être comprendront-ils votre point de vue." C'était parfaitement raisonnable. Ainsi, quatre ambassadeurs arabes, que je ne nommerai pas, ont été conduits par cet "ami" auprès du sénateur, et lui ont expliqué le point de vue arabe. Dix jours après environ, une autre rencontre a eu lieu et le sénateur a dit, en substance, et sans trop baisser la voix : "Ecoutez, les Juifs ont versé une contribution de 60 000 dollars à ma campagne électorale. Quelle contribution vous, Arabes, êtes-vous disposés à faire ?" Ils sont restés stupéfaits. Voilà ce qu'est la démocratie par souscription et par contribution, alors dis-je à nos amis américains — j'emploie ce terme dans un sens très lâche, car, malheureusement, sur le plan international, quand les intérêts coïncident, on est ami, sinon, on ne l'est plus — vous voulez établir une démocratie ? Les os de Démosthène trembleraient dans sa tombe s'il voyait ce qu'on fait de nos jours de la démocratie.

180. On a fait la première guerre mondiale pour sauver la démocratie, non pas pour mettre les empires à l'abri des incursions des Allemands du Kaiser. Mais ce qu'on voulait, c'était sauver la démocratie, et, après la première guerre mondiale, il y avait encore moins de démocratie de par le monde qu'auparavant. Ainsi, vos mobiles sont faux, et vous ne pouvez tromper personne.

181. Et vous, sir Laurence, mon bon ami, vous auriez dû m'écouter lorsque je vous suppliais de me laisser prendre la parole plus tôt que d'habitude. Vous semblez oublier que nous sommes partie intéressée dans cette lutte. Notre pétrole a cessé de couler. Non par le fait de la Russie, la Russie a beaucoup de pétrole. Vous savez par le fait de qui.

Dans une caricature, M. Laird demande aux gens de tricoter des chandails; ils vont grelotter. Nous ne voulons pas vous faire grelotter. Nous avons vécu sans climatisation dans le désert de l'Arabie Saoudite depuis le début des siècles. Vous pouvez vous passer de pétrole. Ne mélangez pas tout. Ne faites pas de bruits d'armes. Les Etats-Unis n'ont même pas deux cents ans. Il s'en faut de trois ans. Vous êtes une jeune nation, ivre de pouvoir. Vous avez quitté les rivages de l'Europe pour échapper à la conscription, à l'appel comme l'on dit ici et pour de meilleures perspectives de vie. C'était louable. Puis les sionistes vous ont lancés dans la première guerre mondiale, et depuis vous n'avez pas cessé d'avoir des difficultés. Vous êtes devenus un pays puissant.

182. Des Phantom ! Dieu sait ce que vous allez encore inventer comme arme diabolique. Vous voulez rivaliser avec l'Union soviétique, qui a aussi des armes de destruction massive. Peut-être avez-vous vraiment peur l'un de l'autre. L'Union soviétique, à tort selon vous, cherche à appuyer certains Etats arabes qui sont en relation avec elle. Que s'est-il dit, sur ce téléphone rouge, entre M. Nixon et M. Brejnev, ou, peut-être, par l'intermédiaire de M. Dobrynin, qui, je m'en souviens, était assis à cette table en tant que secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Un homme très capable, très calme.

183. Avez-vous dit à l'Union soviétique : "Mettez cartes sur table et nous en ferons autant ? Pourquoi nous détruire mutuellement ?" Ma foi, si j'étais l'Union soviétique, j'essaierais peut-être de m'éviter un conflit mondial, mais pourquoi donc aux dépens des peuples du Moyen-Orient ? Et maintenant je m'adresse à l'une et l'autre puissance, pourquoi aux dépens des peuples du Moyen-Orient ? Vous, les grandes puissances, n'auriez-vous pas pu au moins empêcher l'Etat usurpateur d'Israël de procéder à l'occupation ? L'une ou l'autre de vous aurait pu le faire. Je me rappelle un incident, qui devrait demeurer dans l'histoire, car il faut qu'il soit connu, non seulement du peuple américain, mais du monde entier. En 1956 — et là, mon ami et collègue l'ambassadeur de France, M. de Guiringaud, peut confirmer ou infirmer ce que je dis, ou même garder le silence — il y avait un conflit au Moyen-Orient, et les Français et les Britanniques avaient envoyé leurs troupes et leurs avions dans la région pour, disaient-ils, séparer les troupes d'Israël de celles de l'Egypte. On a ensuite découvert qu'il y avait eu collusion avec Israël. Je suis heureux de constater que ces deux Etats ont fini par voir clair. Croyez-vous que ce bon apôtre de M. Dulles, l'expert de la politique du bord du gouffre, n'était pas au courant ? Mais le Ministre de la défense de l'Union soviétique, M. Boulganine, sur instructions bien entendu de M. Krouchtchev, a dit : "Si les puissances occidentales continuent à bombarder Port-Saïd, qu'elles se rappellent que les fusées russes peuvent atteindre Paris et Londres."

184. Je n'essaie pas de remuer les cendres, mais je puis vous dire que, pendant deux ans, j'ai cherché à savoir s'il y avait eu entente, à l'époque, entre le Gouvernement des Etats-Unis et les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France.

185. Après l'avertissement donné par M. Boulganine — sur instructions, je le répète, de M. Krouchtchev —, ce

pharisien de M. Dulles a déclaré qu'il était stupéfait et averti la Grande-Bretagne et la France d'avoir à se retirer du sol de l'Egypte. Il agit alors comme si l'Angleterre et la France n'avaient pas consulté les Etats-Unis avant cette aventure. Pouvez-vous imaginer que l'Angleterre et la France, membres de l'OTAN comme les Etats-Unis, auraient agi ainsi sans — sinon la connivence du moins l'approbation — des Etats-Unis ? J'ai découvert en France et en Angleterre, en parlant à des Français et à des Anglais — et non pas à des Arabes tués à Port-Saïd — que les Etats-Unis étaient au courant de l'aventure. Finalement, après avoir fait le point de la situation, les Gouvernements français et anglais ont abouti à la conclusion qu'il valait mieux qu'ils se retirent car — comme certains l'ont pensé — la Russie pouvait peut-être ne pas bluffer. A l'époque, il n'y avait même pas besoin d'envoyer des missiles à Londres et à Paris : une simple bombe aurait suffi, en ce temps-là, pour pousser les Français et les Anglais à lyncher leurs gouvernants, après les cinq années de guerre qu'ils avaient traversées.

186. Pourquoi rappeler tout cela ? J'avais pensé moi-même que l'Union soviétique avait fort bien agi à l'époque à l'égard des Arabes. Finalement M. Cabot Lodge a présenté deux projets de résolution, l'un après l'autre, pour liquider la question de Palestine et faire en sorte qu'Israël devienne invulnérable. Les Arabes, connus pour leur bon cœur, ont été dupes, exactement comme ils peuvent l'être encore maintenant. Je crois que le Ministre égyptien des affaires étrangères, M. El-Zayyat, commence à se rendre compte qu'ils ont été dupés, à en juger par sa dernière déclaration. Mais c'est là notre tradition. Lorsque Saladin s'est emparé de Richard Cœur de Lion — qui avait franchi 5 000 km pour massacrer les autochtones de Palestine sous prétexte qu'eux, les Européens occidentaux de l'époque, allaient arracher le Saint-Sépulcre des mains des infidèles — il aurait pu le tuer. Mais il lui a fait grâce. Par la suite, après chaque bataille, il lui envoyait des fruits. C'est dans notre tradition. Nous sommes parfois trop crédules. Cette tradition — je ne vais pas vous rappeler la sociologie de la région — nous vient des tribus. Elles respectaient toute une série de règles, qui plus tard se sont épanouies en Europe dans les codes de chevalerie rapportés du Moyen-Orient.

187. Je vais forcer votre attention maintenant car je sais quelle tâche difficile vous a été donnée, mon cher secrétaire général. Voici. Qui nous dit que ces deux résolutions, adoptées le 22 octobre et aujourd'hui, ne sont pas une sorte de piège ? Elles sont si équivoques, plus encore que la résolution 242 (1967) ! Comme nous disons en arabe, tout ce qui est construit sur l'injustice est inévitablement injuste ; bien sûr je paraphrase dans la traduction. En tout cas, écoutez-moi bien : il n'y aura pas de paix parce que ces résolutions sont des pièges qui ont pour but d'affaiblir le peuple arabe.

188. C'est le comble du cynisme, de la part des deux superpuissances, de s'être réunies en secret pour mijoter, comme si elles étaient en collusion, des projets de résolution, sans nous en dire un mot ; à moins que ces deux superpuissances n'aient mis dans la confidence leurs alliés respectifs. En effet, Kissinger est passé par Londres et a mis

sir Alec Home, ministre britannique des affaires étrangères, au courant de la situation et de ce qu'il avait fait avec M. Brejnev. Je ne sais pas si des émissaires ont été envoyés en France pour faire connaître le plan Kissinger-Brejnev ; mais je crois que si des messagers avaient été envoyés, il y aurait eu discrimination, car la France aurait dû être traitée sur un pied d'égalité avec l'Angleterre. Je disais donc que Kissinger est allé voir sir Alec Home. Je signale en passant que l'on écrit "Home" mais qu'étant écossais ce nom se prononce "Hume". Home, lorsque Layla Khalid, une Palestinienne très cultivée, a essayé sans succès de détourner un avion, a dit à la tribune qu'il s'agissait là d'un acte barbare de la part de ces Palestiniens. Il oubliait ce que Balfour a fait aux Palestiniens. J'ai immédiatement demandé la parole et on me l'a donnée sans un si long délai ; immédiatement le Président m'a donné la parole pour exercer mon droit de réponse tandis qu'aujourd'hui j'ai dû attendre trois heures pour l'obtenir. Quand j'ai pris la parole, à l'époque, j'ai, de la tribune, vu sir Alec Home filer vers la sortie et je lui ai dit : "Partez donc, sir Alec ; on vous dira ce que j'ai déclaré." J'ai dit que Layla Khalid, frustrée, avait détourné l'avion. Nous n'approuvons pas les détournements d'avions, mais elle avait été poussée par un sens de frustration, comme tous les Palestiniens. En effet, les Palestiniens n'ont pas d'armée et personne ne les écoute. Vous avez qualifié son acte de barbare, mais vous, vous avez détourné tout un empire — vous avez détourné tout l'Empire — et cela c'est un acte béni. Pauvre sir Alec Douglas-Home : il est démodé ; l'homme de la rue sait à quel point ce genre de déclaration est démodé.

189. La détente entre les deux superpuissances repose-t-elle sur l'opportunisme et l'accommodement mutuel ? Je le demande à nouveau, mon cher ami, monsieur Malik. Et je poserais également la question à notre bon ami M. Scali, mais je ne le vois pas ici. La détente entre les deux superpuissances repose-t-elle sur l'opportunisme et l'accommodement mutuel ?

190. Nous savons qu'au Moyen-Orient l'enjeu est élevé, non seulement à cause du pétrole et d'autres ressources naturelles, qui s'y trouvent en abondance, mais aussi en raison de la position stratégique du Moyen-Orient, qui se trouve au carrefour de trois continents.

191. Vous me corrigerez, mon cher collègue des Etats-Unis, si je me trompe : on nous avait dit de venir ici à midi ; mais on ne nous a pas dit un mot de ce qui se passait pendant tout ce temps-là. J'ai jeté un coup d'œil et j'ai vu l'ambassadeur Scali en conciliabule avec l'ambassadeur Malik — non pas dans le bureau du Président du Conseil, mais dans le bureau des secrétaires : il semble que certains articles ou virgules avaient été omis. Et puis j'ai entendu dire — si je ne m'abuse — que le représentant des Etats-Unis avait demandé que la réunion soit reportée à 16 heures. Je me trompe peut-être, mais là encore nous nous fions à nos proverbes, qui sont fondés sur l'expérience. Nous disons, en arabe : "Le soupçon est un péché." Mais, dans certains cas, le soupçon est l'indice d'un esprit vif. En l'occurrence, puisque vous étiez tous préoccupés pour les peuples arabes, pourquoi avez-vous différé la séance de quatre heures, sans donner à notre collègue de la Chine la possibilité de prendre la parole ? Vous vouliez voter disiez-vous.

192. Quelqu'un m'a fait remarquer : "Vous n'avez pas de représentants en Chine." J'ai répondu : "Mais j'appuie la demande de la Chine parce qu'il est d'une justice élémentaire qu'elle puisse faire connaître ses vues." Et je pensais que la Chine était un membre permanent du Conseil de sécurité. Mais elle a été écartée, et vous savez ce qui s'est passé. Je ne vais pas entrer dans les détails.

193. Je crois que, finalement, le Président s'est racheté en autorisant la délégation chinoise à prendre la parole avant le vote. Il a bien fait, mais au début il était perplexe. On ne peut reprocher à un homme d'être plongé en pleine confusion lorsqu'il est soumis à tant de pressions. Ce sont les Etats-Unis, d'après ce que j'ai entendu dire, qui ont demandé que la réunion soit différée afin que les Israéliens, qui en reviennent toujours à Yom Kippour, puissent dire : "Ils nous ont trompés, alors maintenant le moment est venu de les tromper." Mettons les choses dans leur juste perspective.

194. Méfiez-vous : nous autres, Arabes, et, je le suppose, les non-Arabes refuseront d'être les suppôts, les marionnettes et les laquais des superpuissances. Les deux dernières résolutions sont pareilles à une salade que l'on prépare à la hâte, sans avoir même, peut-être, pris la peine de la laver, et que l'on sert avec une sauce américano-soviétique. Je ne sais pas si le mélange est bon ou non : je sais qu'il y a une sauce française, que tout le monde aime, une sauce italienne, avec du vinaigre et de l'huile d'olive, mais je n'ai jamais entendu parler d'une sauce américano-soviétique. Peut-être est-elle amère, peut-être est-elle sucrée, mais on n'a même pas donné au représentant de la Chine la possibilité d'y goûter.

195. C'est là un acte arbitraire, mon cher ami, monsieur l'ambassadeur Malik. Je pense que, cette fois-ci, M. Scali l'a emporté sur vous : il est resté muet comme une carpe et vous a laissé parler. Il était très content. Mais oui, riez, cela atténue la tension. Oui, il nous faut rire.

196. Je voudrais dire en passant, pour votre information, qu'une dame juive — à laquelle je puis répondre maintenant — m'a envoyé un télégramme parce que, parfois, je détends l'atmosphère par une plaisanterie. Voilà la teneur de ce télégramme :

"Au représentant de l'Arabie Saoudite, Conseil des Nations Unies, 42ème rue et Première Avenue. Monsieur," — au moins, elle est polie — "Vous devez être le comédien du siècle. Depuis que vous avez pris la parole, je ris sous cape. Si vous croyez et écrivez tout cela" — elle me soupçonne d'être comme M. Tekoah, auquel on fournit des formules préparées d'avance; je parle d'après mes notes, mais elle me soupçonne — "Si vous croyez et écrivez tout cela, allez vous faire pendre." — oui, cela vous plairait si cela arrivait, il n'y aurait plus alors de Baroodi pour vous répondre — "Si c'est un subordonné qui l'a écrit, pendez-le. Votre Etat a du pétrole et de l'éducation." — je n'ai pas compris la relation entre les deux — et c'est signé "Elizabeth Waldman".

Je vous réponds, Elizabeth Waldman. Je défends la liberté qui est la vôtre de vous exprimer, quoique vous ayez peut-être été hystérique au moment où vous avez envoyé ce

télégramme. Vous habitez 15 Dexter Road, Westport (Connecticut). Vous m'avez compris j'espère. Je ne vais pas vous lire les cinquante lettres que j'ai reçues de non-Juifs et les quelques lettres que j'ai reçues de Juifs, dans lesquelles on me remercie d'avoir mis le peuple américain au courant de la situation; ce serait là faire mon propre éloge.

197. La politique de "ni guerre ni paix" a fait long feu, mais on la poursuit encore, je le crains, pour servir les intérêts nationaux de certaines puissances. Les grandes puissances — ou les superpuissances, comme les ont fort justement qualifiées nos collègues chinois depuis que leur voix se fait entendre à l'ONU — ont eu recours à la diplomatie secrète. Alors à quoi sert l'ONU ? Mettons au rebut la Charte des Nations Unies et livrons-nous à la diplomatie secrète bilatérale. Et puis, ils reviennent avec toutes sortes de solutions et les imposent même à un membre permanent du Conseil de sécurité, un membre qui représente 700 à 800 millions de personnes. "Qui sont ces Chinois ? ", demandent-ils. Ils ont encore, je le crains, ce complexe de couleur. Je ne pense pas que l'on puisse en dire autant des Russes parce qu'ils sont mêlés avec les Mongols et autres, mais c'est vrai de ceux qui descendent des Anglo-Saxons. "Qui sont ces Chinois ? Qui sont ces Arabes ? Qui sont ces Africains ? " Nous vous connaissons.

198. Je vais traduire un proverbe pour ceux qui ne connaissent pas l'arabe : "Si jamais vous voyez les crocs du lion, ne croyez pas que le lion vous sourit; il est peut-être prêt à se jeter sur vous." Les moyens de se jeter sur nous sont nombreux. La diplomatie secrète en est un. Ce ne sont pas des lions, certes, ce sont des hommes, mais cela revient au même.

199. Après avoir perdu leur empire, ils nous ont souri; ils sont devenus gentils. Je ne parle pas de l'homme de la rue. C'est du bétail que l'on envoie à l'abattoir, dans les guerres.

200. A quoi sert donc l'ONU ? Avez-vous oublié ce qu'il est advenu de la Société des Nations ? Ceux d'entre vous qui sont assez âgés — aussi âgés que moi, car j'ai suivi les travaux de la Société des Nations *ex officio* — se rappelleront que l'Empereur d'Ethiopie avait averti la Société des Nations qu'elle donnait le feu vert à Mussolini pour envahir l'Ethiopie et poursuivre son aventure africaine.

201. Je vais montrer aux membres du Conseil comment la diplomatie a été menée — et je crois que nous n'avons pas beaucoup changé. Je me trouvais à Londres en 1929 et 1939 et je m'occupais de questions arabes et asiatiques. J'avais un excellent ami — qui n'était autre que l'ambassadeur d'Ethiopie — et nous nous concertions pour voir comment nous pourrions contrecarrer l'invasion de Mussolini et ses desseins sur l'Afrique. J'ai finalement repéré des armes en Grèce; nous avons pensé que ces armes pourraient être envoyées de Grèce en Ethiopie, et nous avons presque affrété un bateau. Et, alors que le Gouvernement conservateur du Royaume-Uni et la presse se déchaînaient contre Mussolini, disant qu'il était fasciste, une personne aussi distinguée que dame Sylvia Pankhurst, qui était une socialiste enragée — mot que j'ai d'ailleurs appris en Angleterre — alors que j'étais à ses côtés près de

Russell Square afin de collecter des fonds pour la Croix-Rouge éthiopienne et que je devais prendre la parole, cette dame Sylvia Pankhurst m'a demandé : "Savez-vous ce qui se passe ?" J'ai répondu : "Non, je ne sais pas ce qui se passe." Elle m'a dit "Neville envoie Austen." J'ai dit : "Qui est Neville ?" Elle a répondu : "Neville Chamberlain. Son frère Austen est envoyé secrètement à Mussolini pour lui dire qu'il peut aller de l'avant et s'emparer de tout ce qu'il veut en Ethiopie et ailleurs, à condition qu'il ne s'allie pas à Hitler." C'était donner le feu vert à Mussolini pour conquérir et asservir l'Ethiopie. D'une part, ces impérialistes parlaient de la liberté des peuples et, d'autre part, ils contribuaient à les asservir. Quelle garantie avons-nous que ce n'est pas la même chose, sous une forme différente, qui se passe aujourd'hui ?

202. Je me suis adressé aux Etats-Unis et j'espère que mon excellent ami M. Malik, que je connais et que je respecte depuis 1948, sera patient à mon égard. Qu'en est-il des envois de Juifs de l'Union soviétique en Palestine ? J'ai à plusieurs reprises essayé de comprendre les éléments de cette immigration massive. C'est une immigration massive pour nous. Bien sûr il y a 3 millions de Juifs soviétiques que l'on dit être maltraités en Union soviétique. Voici mes conclusions.

203. Les moyens de communication et de diffusion sionistes semblent avoir réussi à ternir l'image de l'Union soviétique auprès du monde occidental et des Etats-Unis d'Amérique. Sans quoi, il n'y aurait pas aux Etats-Unis soixante-dix-huit sénateurs qui servilement cherchent à se faire bien voir des sionistes en faisant pression sur le Gouvernement des Etats-Unis pour que ces immigrants puissent se rassembler en Palestine. Je croyais que c'était là une question interne pour l'Union soviétique. Ces Juifs sont des citoyens soviétiques. Evidemment, M. Tekoah considère que tout Juif, non seulement dans la chrétienté mais dans le monde athée, est un ressortissant d'Israël, parce que c'est là la philosophie du sionisme.

204. Par ailleurs, les sionistes ont, par différents moyens, influencé les organes législatifs des Etats-Unis; voilà pourquoi on pose des conditions au commerce entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

205. Et puis je pense que le plan sioniste — peut-être me trompé-je — serait de faire en sorte que de nombreux Juifs viennent de l'Union soviétique et, lorsque l'Union soviétique obéira au canon sioniste, une sorte de pont sera alors établi entre les Juifs d'Israël et les Juifs d'Union soviétique. Et n'oubliez pas, mon cher ami monsieur Malik, comment les sionistes ont tourné le dos à l'Union soviétique. Lorsqu'ils ont vu les sionistes leur tourner le dos, les Soviétiques ont commencé à travailler avec les Arabes. Pas avec l'Arabie Saoudite. Nous n'avons pas de représentation là-bas, mais nous sommes en bons termes avec vous en tant que diplomates.

206. Etes-vous sûrs que les sionistes ne vont pas vous tourner le dos, à vous, Américains, et ne vont pas commencer à essayer de s'entendre avec l'Union soviétique ? Parce qu'ils sont très habiles ces sionistes, ne vous y

méprenez pas. C'est ce qu'ils feront si nous manquons de vigilance; ils amèneront les deux puissances à agir comme ils le veulent. Ils agiront progressivement. La danse commence d'abord par quelques pas : êtes-vous sûrs qu'on n'en est pas à ce prélude ? Et qu'ils ne joueront pas le pion soviétique une fois qu'ils auront pressé tous les Juifs des Etats-Unis ? Ils servent leurs propres intérêts.

207. Vous avez tous évoqué la résolution 242 (1967). Les archives le prouvent : en 1967, j'étais contre cette résolution parce que je pensais qu'elle constituait une fraude; de même, et j'espère me tromper, que les deux résolutions qui ont été adoptées le 22 octobre et aujourd'hui. Il y a au moins quelqu'un d'autre qui partage mon avis, la délégation chinoise. Les Chinois ne sont pas mes cousins; nous n'avons pas d'ambassadeur à Pékin, mais nous devons reconnaître qu'aujourd'hui leurs remarques étaient justifiées. On nous a dit : "Mais vous ne les reconnaissez pas." J'ai répondu : "Oui, mais s'ils ont raison nous reconnaissons qu'ils ont raison." Voyez comme les gens sont mal intentionnés, ils veulent jeter le trouble entre les Chinois et moi, mais Baroody défend ce qui est juste. Voilà pourquoi, monsieur le Président, je vous ai demandé de bien vouloir laisser le représentant de la Chine parler avant le vote, parce qu'il avait raison. Cela alors qu'il était dans l'intérêt des Arabes — de certains Arabes, pas de tous, car je ne saurais parler en leur nom à tous — que le vote intervienne immédiatement; mais les Chinois avaient raison et je suis heureux que vous l'ayez reconnu.

208. Nous autres Arabes, nous refusons d'être le jouet de forces extérieures. Nous n'imposons pas notre volonté à d'autres et nous refusons que d'autres nous imposent leur volonté, qu'il s'agisse de superpuissances ou de quelque puissance que ce soit. Après tout, nous sommes dans cette région depuis des siècles, depuis des siècles nous occupons la région qui s'étend de l'Atlantique au golfe, aux confins de l'Iran, et de la Syrie au Soudan. Nous survivrons à tous ces conflits comme nous l'avons fait par le passé, avant même que certains d'entre nous soient arabisés. Car l'arabisme ne tient pas au sang ou à la race; c'est une culture, un mode de vie, ce sont des intérêts communs, une langue commune. Par-dessus tout, ce sont des intérêts communs.

209. Et ne pensez pas vous, les Etats-Unis, que vous pouvez nous intimider comme vous avez pu le faire dans certaines parties de notre région. Je pense au rôle de la CIA en Iran. J'ai été témoin de ce qui s'est passé. Il y avait un certain Kermit Roosevelt, le petit-fils de Théodore Roosevelt. Lorsque je le rencontrais à des réceptions je lui disais : "Comment allez-vous, monsieur Roosevelt ?" Il était membre du Gouvernement américain et il écoutait toujours avec sympathie et d'une oreille favorable certaines des remarques que je faisais sur ce triste conflit entre nous et les sionistes. Un jour que je lui demandais : "Comment allez-vous ?", il me répondit : "Je ne suis plus au gouvernement." Je lui demandai : "Pourquoi, n'est-ce pas une tradition des Roosevelt — et je pensais à son grand-père et au président Franklin Roosevelt — de servir le peuple des Etats-Unis ?" Il me dit : "J'ai accepté un emploi dans une compagnie pétrolière." "Ils vous paient mieux ?", deman-

dai-je, et il me répondit que oui, qu'ils payaient mieux. Après tout, c'est humain, l'homme va où son intérêt lui dicte.

210. Ensuite, lorsque Mossadegh est apparu sur la scène — et j'ai rencontré Mossadegh — nous découvrîmes que M. Kermit Roosevelt avait été envoyé en Iran et commençait à négocier pour ce qui fut appelé plus tard le consortium pétrolier. Et soudain M. Mossadegh, nous le savons, dut s'enfuir d'Iran. Nous apprîmes ensuite que cet homme du pétrole était, en fait, l'homme de la CIA. La CIA ne nous impressionne pas, pas plus que le terrorisme auquel elle a recours ou que les coups d'Etat qu'elle fomenta. Je parle de la CIA, monsieur Malik, pas du KGB. Le KGB ne vous dira rien. Mais les Américains aiment écrire des livres après qu'ils ont quitté la CIA.

211. Je parlais donc de Kermit Roosevelt qui avait quitté le gouvernement, parce que son salaire n'était pas suffisant, pour négocier au nom du consortium pétrolier avec M. Mossadegh qui, vous vous en souvenez, nationalisait le pétrole car il a été un des précurseurs de la nationalisation des ressources naturelles dans notre région. Il me revient à ce propos que j'ai vu un jour M. Kermit Roosevelt en Arabie Saoudite, à l'aéroport. Je lui ai demandé pourquoi il venait. Il me dit : "Je m'occupe de relations publiques." "En êtes-vous bien certain ? ", lui ai-je répondu. Je n'en ai pas dit plus.

212. Voyez le budget de la CIA. Il est tout à fait légitime pour un service de renseignements de rassembler des renseignements sur d'autres Etats soupçonnés d'avoir des intentions hostiles à son égard. C'est là le rôle classique des services de renseignements. Mais aujourd'hui les grands services de renseignements ont recours au terrorisme, aux coups d'Etat, à la corruption. Mais la CIA, pas plus que les autres services de renseignements, ne réussira désormais car ils ne peuvent pas subjuguier les peuples du monde qui se soulèvent contre eux. A cause de votre CIA, vous vous êtes aliéné de nombreux peuples du monde. Alors n'essayez plus de faire de nouveaux mauvais coups.

213. Vous pouvez acheter quelques personnes ici ou là, mais vous ne réussirez pas car vous vous êtes — vous, le Gouvernement des Etats-Unis et non nous — aliéné de nombreux peuples.

214. En ce qui concerne le KGB, les Russes sont très secrets et ne publient rien sur la question. Je n'ai donc rien à en dire.

215. Mon cher ambassadeur Malik, vous avez récemment lancé un avertissement à Israël au sujet du non-respect du cessez-le-feu, et déclaré qu'il avait intérêt à le respecter. Je suis sûr que vous étiez sincère. Mais êtes-vous si sûr que votre gouvernement sera d'accord, ou que le gouvernement de M. Scali ne fera pas pression sur votre gouvernement pour l'empêcher d'agir ? Voilà la question. Je crois ce que vous dites, mais, après tout, vous n'êtes ici, comme chacun d'entre nous, que pour appliquer la politique de votre gouvernement. Beaucoup de nous pensent qu'il y a maintenant connivence entre les Etats-Unis et l'Union sovié-

tique. J'espère me tromper, parce que cela se fait à nos dépens. Comme dit le proverbe arabe : "Lorsque le vent se dispute avec la mer, c'est le marin sur le bateau qui en souffre." Nous sommes comme les marins sur le bateau. J'espère que nous n'aurons pas à payer le prix de cette prétendue collusion.

216. Le cessez-le-feu équivaut à un fait accompli afin d'affaiblir un peu plus les armées arabes de façon à permettre aux Etats-Unis de les manipuler encore plus aisément.

217. Et je voudrais répéter, ici, du fond du cœur, ce que j'ai dit à maintes et maintes reprises, devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, à savoir que la hiérarchie sioniste, avec inconscience et imprudence, pourrait aller si loin que le peuple américain et le monde occidental se laisseront de cette question arabo-israélienne et que, en cas de troubles aux Etats-Unis, les Américains pourraient se retourner contre les Juifs innocents qui sont des citoyens loyaux de ce pays, et les chefs sionistes ici prendraient la clef des champs. Et je n'aimerais pas que quiconque — juif ou gentil — devienne un bouc émissaire; quiconque appartenant à une minorité, comme c'est le cas des Juifs, qui ne constituent que 3 p. 100 de la population de ce pays.

218. Je ne suis l'ennemi de personne quant à moi. Croyez-moi, je n'éprouve aucune haine ou rancœur, même contre ceux qui nous ont fait du mal. Je puis éprouver de la colère. Le peuple arabe peut éprouver de la colère. Nous sommes humains. En tant que personne ayant pendant vingt-six ans en cette organisation travaillé pour le caractère sacré de la personne humaine, tel que le définit la Déclaration universelle des droits de l'homme et ensuite les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, cela m'attristerait de voir qu'un Juif pourrait être persécuté dans ce pays puissant, les Etats-Unis, et peut-être que beaucoup d'entre nous se lèveraient pour défendre la victime. Les lettres de feu sont apparues sur le mur. Vous, les sionistes, ne poussez pas les Etats-Unis trop loin. Inconsciemment, imprudemment...

219. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je réclame votre indulgence...

220. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Moi, je n'ai jamais interrompu ce monsieur...

221. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander que ce débat, que suivent des millions de personnes...

222. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Taisez-vous !

223. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : ... ne soit pas transformé en une place de marché antisémite...

224. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : C'est vous l'antisémite, vous êtes contre les Arabes.

225. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : C'est une honte que personne n'ait interrompu l'orateur qui parlait...
226. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Si l'on n'arrête pas ce monsieur, c'est moi-même qui l'arrêterai. Alors, taisez-vous !
227. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous demande, monsieur le Président, de mettre fin à cette honteuse situation.
228. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : De l'ordre, s'il vous plaît.
229. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : De l'ordre ! Pourquoi provoque-t-il le désordre ? Je ne suis pas antisémite, je suis sémite. Il a dit, hier, que j'appuyais les hitlériens. Faites-le donc taire plutôt que de me demander de me taire. Moi, je ne l'interromps jamais. Qu'est-ce que c'est que cette interprétation ?
230. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je dois rappeler le représentant de l'Arabie Saoudite à l'ordre. Je suis très tenté de suspendre à nouveau cette séance. S'il vous plaît...
231. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'insiste sur mon droit de ne pas être interrompu.
232. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à poursuivre. En a-t-il encore pour longtemps ?
233. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, vous n'avez jamais demandé à M. Malik pendant combien de temps il allait parler, lorsqu'il prononce une déclaration. Vous ne l'avez jamais demandé non plus au Ministre adjoint des affaires étrangères de Chine. Alors, pourquoi me le demandez-vous ? Si vous m'adressez une requête au nom de notre amitié, je m'inclinerai. Mais si vous agissez en tant que président, je ne l'accepterai pas. Je pense que cette critique est injustifiée, parce que j'ai les mêmes droits que les autres. Et je peux parler pendant plus longtemps que les autres parce que vous me priez toujours de laisser ma place à d'autres orateurs. Et j'accepte. J'attends, avec patience, pendant deux ou trois heures, et lorsque je commence à parler, vous me demandez, diplomatiquement, d'écouter ma déclaration. J'ai l'intention de terminer. Avec tout le respect que je vous dois, je vous prie d'adresser cette remarque à d'autres.
234. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont la puissance. Qu'elles disent deux ou deux mille mots, ce sont elles qui ont la puissance. Mais nous, qui n'avons pas de puissance, devrions avoir le droit, chacun comme il l'entend, selon son propre style, de dire ce que nous avons à dire au nom de nos gouvernements respectifs. Je vous prie, monsieur, rappelez-vous que je vous ai demandé d'avertir M. Tekoah de ne pas m'interrompre, car moi, je ne l'ai jamais interrompu. Il utilise maintenant un de ses tours, car il craint que mes paroles ne produisent quelque effet. Pourquoi ne le lui demandez-vous pas ? J'attends de voir ce que vous allez lui dire. Demandez-lui de ne pas m'interrompre.
235. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Vous recourez à l'antisémitisme, c'est une honte pour nous tous que d'écouter.
236. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Pourquoi ne pas le lui demander maintenant ? Moi recourir à l'antisémitisme ? Je suis moi-même sémite. Monsieur le Président, lancez-lui un appel. Vous me lancez bien un appel à moi. N'abusez pas. Avez-vous l'intention de lui donner la parole ? Je vais m'incliner devant votre décision. L'autre jour, par votre intermédiaire, j'ai averti M. Tekoah de ne pas m'interrompre. Mais il se fâche et veut m'interrompre alors que je suis assis à ses côtés. Je ne dis jamais rien lorsqu'il parle, bien que beaucoup de ses paroles déforment la vérité. Il a le droit de parler comme il l'entend et je ne dis pas qu'il s'agit de déformations tant qu'il n'a pas fini. En tout cas, si je veux le dire, je le dis après qu'il a terminé. Il a dit du mal des Arabes, des Egyptiens, des Palestiniens; il a parlé de barbares, etc. Pourquoi le représentant du Royaume-Uni ne m'a-t-il pas interrompu lorsque je faisais allusion à certains faits historiques ? Parce qu'il est poli. Demandez à M. Tekoah d'être un peu plus poli et de ne pas me faire dire : "Taisez-vous." Pensez-vous que cela me fasse plaisir de lui dire "Taisez-vous" ? Mais vous ne pouvez pas le faire taire. Qui le fera taire ? Monsieur le Président, je vous en prie, demandez-lui d'attendre jusqu'à ce que j'aie fini. Qu'il ait la bonté d'être patient. Puis-je continuer ? Voulez-vous avoir l'obligeance de lui demander de ne pas m'interrompre. Pourquoi ne vous adressez-vous qu'à moi ? Lancez-lui le même appel, et ensuite je poursuivrai. Si vous me demandez de me taire, je me tairai. Lancez-lui un appel.
237. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je prie le représentant de l'Arabie Saoudite de poursuivre son intervention. Il a fort bien répondu, avec beaucoup de courtoisie, à un appel que je lui ai adressé il y a quelques jours, et je crois que chacun des membres du Conseil a pensé qu'il avait réagi de manière admirable à ce moment-là. Tout ce que je lui demande maintenant, c'est de poursuivre sa déclaration.
238. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Si vous ne voulez pas lancer un appel en public, envoyez discrètement un messenger lui dire de ne pas m'interrompre. Je regrette vraiment de devoir employer des termes tels que "taisez-vous", mais je l'ai fait parce que, lorsque je parle, il m'interrompt et il dit que je suis un antisémite. J'ai beaucoup d'amis personnels qui sont Juifs, mais ce sont des Juifs de notre région du monde. Bref, je prédis que le jour n'est pas loin où des Juifs innocents — et ils sont légion — pourront devenir à tort des boucs émissaires parce qu'ils poussent trop loin les super-puissances.
239. Mes derniers mots — et cela, c'est vraiment pour répondre à l'appel du Président, car j'ai encore des notes

que je n'emploierai pas — seront pour dire que les peuples arabes — et je parle maintenant en tant que l'un des panarabes de la première heure et c'est pourquoi j'ai le droit de parler au nom des peuples arabes, en tant que panarabe moi-même — les peuples arabes, dis-je, seront généreux si les sionistes abandonnent leur rêve de domination, et s'ils rendent au peuple palestinien ses droits légitimes — et, ironiquement, nombre d'entre les Palestiniens étaient des juifs qui sont devenus chrétiens tandis que d'autres ont adhéré à l'islamisme. S'ils freinent leurs desseins impérialistes et désirent vivre parmi nous, qu'il s'agisse de Juifs sémites de notre région ou de Khazars qui ont adopté une religion de sémite, ils seront les bienvenus. Il ne sera pas nécessaire de parler alors d'un cessez-le-feu et il sera superflu de laisser les superpuissances intervenir dans notre région. Je ne parle pas d'aujourd'hui ou de ce qui se passera dans un an ou deux; je parle de l'avenir à long terme.

240. J'en appelle aux superpuissances et je leur demande de tenir compte de ce que j'ai dit aujourd'hui. J'en appelle aux Juifs du monde et je leur demande de ne pas se laisser impressionner par la doctrine sioniste, mais d'essayer plutôt de faire entendre raison aux sionistes politiques pour qu'eux, les sionistes en tant que Juifs, et les Juifs de notre région puissent y vivre en paix, sans ingérence de l'extérieur.

241. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Kenya pour une explication de vote.

242. M. MUNGAI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter en raison de notre souci pour les vies fauchées au Moyen-Orient, en raison aussi des immenses destructions de biens que cause la guerre. Nous n'avons pas pris la parole avant le vote, afin de gagner du temps, parce que le temps compte. Cependant, nous ne pouvons manquer de remarquer comment les deux superpuissances ont présenté ces deux projets de résolution.

243. Dimanche dernier, 21 octobre 1973, le Conseil a été convoqué d'urgence et s'est trouvé saisi d'un projet de résolution élaboré par les Etats-Unis et l'Union soviétique. Aujourd'hui, nous avons eu une expérience semblable. Il y a onze jours — le 12 octobre 1973 —, j'ai dit que le Conseil devrait veiller aux éléments suivants :

“Premièrement, un cessez-le-feu immédiat devrait entrer en vigueur. Un tel cessez-le-feu empêcherait de nouvelles pertes inutiles de vies humaines et destructions de biens qui ne peuvent qu'intensifier les sentiments d'inimitié entre des peuples et des Etats qui, pourtant, doivent vivre ensemble dans la même région... des négociations immédiates devraient être entamées afin de résoudre les autres problèmes non résolus de ce conflit — y compris l'application des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité — en tenant dûment compte des droits du peuple palestinien. Elles devraient également viser à garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région et comprendre les autres points stipulés dans la résolution 242 (1967).” [1746<sup>ème</sup> séance, par. 21.]

244. Ces éléments de notre proposition sont reflétés dans la résolution 338 (1973) qui nous a été présentée dix jours plus tard. Au lieu de tenir compte de ces observations à ce moment-là et de négocier sur ces deux points, les superpuissances ont intensifié les envois d'armes, représentant des milliards de roubles et des milliards de dollars, au Moyen-Orient où ces armes ont été utilisées et le sont encore pour infliger la mort, la destruction et des souffrances indicibles et aussi pour susciter l'amertume chez des populations destinées à vivre côte à côte dans cette région. Il semble que les superpuissances n'aient agi que lorsque leur détente s'est trouvée menacée.

245. Le monde se tourne vers le Conseil de sécurité pour que celui-ci apporte la paix au Moyen-Orient. Le monde blâme aussi le Conseil de ne pas le faire. D'après la Charte, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est là une responsabilité collective, et le Kenya voudrait que des consultations appropriées aient lieu à l'avenir entre tous les membres du Conseil de sécurité, faute de quoi celui-ci se réduirait à deux membres.

246. La résolution 338 (1973) n'a pas été appliquée faute d'un mécanisme de mise en œuvre. Nous nous associons donc à ceux qui ont réclamé l'augmentation des effectifs du corps des observateurs de l'ONU devant être mis à la disposition du Secrétaire général afin que celui-ci puisse mettre en œuvre efficacement la décision du Conseil. Il faut lui donner les outils nécessaires.

247. Ma délégation compte que le Conseil ne décevra pas les peuples du Moyen-Orient, qui espèrent avec ardeur une paix véritable et durable dans leur région.

248. Enfin, qu'il me soit permis d'adresser un appel aux parties intéressées et de leur demander de diriger leurs efforts sur le fond et non sur la forme ou sur la façon de commencer à négocier sur le fond, lorsque le mécanisme de négociations sera mis en marche. Il serait regrettable, il serait tragique de revenir encore une fois devant le Conseil pour discuter de la paix et de la guerre au Moyen-Orient parce que les parties auraient connu de nouvelles frustrations par suite de la non-application de la présente décision et des autres décisions du Conseil de sécurité.

249. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

250. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Je viens de recevoir une communication en date du 23 octobre 1973 du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Syrie, qui m'a prié d'informer le Conseil aussitôt que possible de son contenu. Cette communication se réfère à la résolution que le Conseil a adoptée hier. Elle se lit comme suit :

[Le Secrétaire général donne lecture du texte de la communication contenue dans le document S/11040.]

[Le Secrétaire général poursuit en anglais]

251. Monsieur le Président, étant donné que vous m'avez donné la parole, je voudrais informer le Conseil d'un rapport que je viens de recevoir du chef d'état-major de l'ONUST, le général Siilasvuo. Ce rapport est le suivant :

252. A titre de première mesure, le général Siilasvuo a donné pour instructions à l'officier responsable du centre de contrôle d'Ismaïlia, en coopération avec les autorités égyptiennes, de poster immédiatement trois groupes d'observateurs : l'un dans le secteur nord, l'un dans le secteur central et l'un dans le secteur sud de la zone du canal de Suez. Les autorités militaires israéliennes ont été informées de cette mesure et le chef d'état-major discute actuellement avec elles de la mise en place d'un dispositif de surveillance analogue dont la base serait le centre de contrôle de Kantara sur la rive orientale du canal.

253. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, dans l'exercice de son droit de réponse.

254. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai demandé la parole pour préciser certains points. Le représentant de l'Arabie Saoudite, notre vieil ami M. Baroodi, s'est demandé si j'avais des instructions pour lancer un sérieux avertissement à Israël. J'ai non seulement des instructions, mais j'ai reçu le texte de la déclaration officielle du Gouvernement soviétique en date du 23 octobre, que j'ai porté à la connaissance du Conseil de sécurité et de ses membres. Je vais en relire un passage à l'intention de M. Baroodi. "Le Gouvernement soviétique met en garde le Gouvernement israélien contre les conséquences extrêmement graves qu'entraînerait la poursuite de ses actes d'agression dirigés contre la République arabe d'Egypte et la République arabe syrienne." Je suppose que cette précision dissipera les doutes émis par M. Baroodi.

255. Le représentant de la Chine, lui aussi, a besoin d'explications semble-t-il. Il a affirmé que j'avais calomnié la position de la Chine. Ce n'est pas de la calomnie, mais une réponse à la calomnie.

256. Le représentant de la Chine ferait mieux de se rappeler qui a retardé la séance d'aujourd'hui avant de lancer des calomnies contre l'Union soviétique. Le Président du Conseil de sécurité peut confirmer que j'ai demandé la réunion immédiate du Conseil et l'adoption d'une résolution. M. Baroodi a dit lui-même ici qui avait retardé la convocation de la réunion. Nous n'avions, hélas, que peu de temps, mais c'est justement pour cela que nous ne pouvions pas atermoyer. Nous avons tenu compte de la requête de la délégation égyptienne, qui demandait que le Conseil de sécurité soit convoqué à midi exactement et qu'une décision soit adoptée. Nous étions animés des meilleures intentions : nous voulions aider nos amis arabes et ne pas retarder la décision du Conseil. Tout délai était inadmissible. Certes, nous disposions cette fois de peu de temps, mais la position de la Chine aurait-elle changé si nous avions eu plus de temps ? En effet, tout le monde se souvient fort bien que le Conseil de sécurité a examiné en juin et juillet la situation au Moyen-Orient, là encore, sur l'initiative de

l'Egypte et de M. El-Zayyat, ministre des affaires étrangères. Nous disposions de beaucoup de temps : juin et juillet. Huit membres non permanents du Conseil de sécurité, représentants du tiers monde, ont élaboré un excellent projet de résolution contenu dans le document S/10974. M. El-Zayyat a dit qu'il reflétait l'opinion publique mondiale. Huit membres non permanents du Conseil de sécurité ont présenté ce projet. L'Union soviétique l'a appuyé. Les consultations ont duré longtemps. Malheureusement, l'un des membres permanents du Conseil de sécurité a coulé ce projet de résolution en opposant son veto. C'est lui qui est responsable de cet échec, il pèsera sur sa conscience.

257. Et qu'a fait un autre membre permanent ? Il a également caché sa main sous la table, tout comme dans le cas présent, à la séance d'aujourd'hui. Cette fois-ci, nous disposions de peu de temps; il avait un prétexte pour dissimuler sa main sous la table et ne pas voter — ni pour, ni contre le projet de résolution, ni en s'abstenant comme c'est l'habitude au Conseil de sécurité. Le projet de résolution d'alors était excellent. Tout le tiers monde l'appuyait; non seulement il l'appuyait, mais il l'avait en fait élaboré et préparé. Il était acceptable pour les Arabes : il condamnait l'agresseur et soutenait les victimes de l'agression. Je souligne encore une fois que notre ami, M. El-Zayyat, a déclaré que ce projet de résolution reflétait l'opinion publique mondiale qui condamnait l'agresseur et soutenait les victimes de l'agression. Or, comment a voté la Chine ? Elle a également caché sa main sous la table, bien que des consultations aient eu lieu, qu'elle connût à fond la teneur du projet de résolution et qu'elle ait eu tout le temps nécessaire et la possibilité de l'étudier et de demander des instructions à Pékin. Sa position était alors exactement la même. A l'époque, le projet de résolution était présenté par huit pays, aujourd'hui, il est présenté par deux. Cependant, la position de la délégation chinoise n'a pas varié. Ce n'est donc ni une question de temps, ni une question de consultations. Elle garde obstinément la main sous la table. J'ai terminé mes commentaires.

258. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui désire exercer son droit de réponse.

259. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Les déclarations qu'ont faites de nombreux membres du Conseil font clairement apparaître ce que nul n'ignore plus, à savoir qui est responsable de la confusion au sein du Conseil, qui essaie d'imposer au Conseil un projet de résolution concocté par deux Etats.

260. En ce qui concerne le projet de résolution présenté lors de la réunion de juin du Conseil de sécurité, la délégation chinoise ne s'est pas départie de sa position de principe et n'a pas participé au vote. Elle s'est expliquée, il y a longtemps, sur cette position. M. Malik s'efforce d'en tirer parti, en déformant les faits, pour semer la discorde entre la Chine et l'Egypte, les autres pays arabes et les pays du tiers monde. Mais il n'y parviendra jamais.

261. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite exercer son droit de réponse.

262. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit concernant la position de la délégation chinoise. Je pense que tout est clair.

263. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, qui veut exercer son droit de réponse.

264. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je parle dans l'exercice de mon droit de réponse et souhaite des éclaircissements à propos de ce qu'a dit mon bon ami l'ambassadeur Malik concernant l'avertissement lancé par son gouvernement qu'il a eu l'obligeance de nous lire — avertissement adressé plus particulièrement à Israël. Puisqu'il nous a dit qu'il agissait sur instructions de son gouvernement, je lui demande de préciser — pas nécessairement maintenant, mais ultérieurement — ce qui se passerait si Israël, comme dans le passé, ne prêtait pas attention à l'avertissement de l'Union soviétique ? Que pourrait faire l'Union soviétique, qui sait très bien que les Etats-Unis peuvent neutraliser cet avertissement ? Et que se passerait-il si les Etats-Unis menaçaient l'Union soviétique si celle-ci prenait des mesures — juste des mesures — pour mettre en œuvre cet avertissement ? Israël se rit de ces avertissements, non pas seulement aujourd'hui, mais depuis une vingtaine d'années. Aussi, que peut bien nous apporter l'avertissement que vient de nous lire notre bon ami de l'Union soviétique, à nous Arabes, si les Etats-Unis, avec lesquels l'Union soviétique se trouve dans une atmosphère de détente, continuent leur politique consistant à veiller à ce qu'Israël s'agrandisse aux dépens des peuples arabes ?

265. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite exercer son droit de réponse.

266. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je pense que l'Egypte et la Syrie connaissent bien la position de l'Union soviétique et savent, mieux que l'Arabie Saoudite, quelle assistance et quelles possibilités l'Union soviétique peut leur offrir.

267. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour exercer son droit de réponse.

268. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire à mon bon ami et collègue l'ambassadeur Malik que l'Arabie Saoudite, comme il le sait, fait partie intégrante de la lutte. Je me suis donc adressé à lui en tant que collègue ; aider uniquement la Syrie et l'Egypte en nous écartant serait étrange, car nous luttons tous contre les usurpateurs venus d'Europe orientale et occidentale sous la bannière du sionisme.

269. Je pense que l'Union soviétique doit être félicitée pour toute l'aide qu'elle a apportée à l'Egypte et à la Syrie. Mais que doit-on dire de l'avalanche d'aide, de l'aide massive, que les Etats-Unis continuent d'apporter par le truchement du Portugal — ou plutôt des Açores, qui sont un territoire portugais et où ils ont une base, l'Espagne leur ayant refusé les siennes ? Qu'arrivera-t-il si les Etats-Unis persistent à envoyer à Israël pour encore 2 ou 3 milliards de dollars d'armes meurtrières très perfectionnées de destruction massive ? L'Union soviétique est-elle prête à mettre en cause l'injustice de l'action américaine, ou bien l'avertissement tombera-t-il de lui-même et restera-t-il lettre morte ?

270. Je le dis sincèrement à mon ami de l'Union soviétique. Les Etats-Unis ont toujours agi ainsi, depuis l'époque de Mme Roosevelt, qui me disait : "Que vous le vouliez ou non, vous Arabes, Israël est là pour de bon." Qui était donc Mme Roosevelt pour s'ériger en arbitre de notre destin ? Mais cela est un fait.

271. Ainsi, si les Etats-Unis se tiennent cois parce qu'ils n'ont rien à répondre, c'est leur affaire. Mais l'ambassadeur Malik peut-il me préciser comment l'avertissement se traduira dans les actes, si les Etats-Unis persistent à fournir ouvertement leur aide à ce que nous considérons comme notre ennemi ? Tout ce que nous entendons ici n'est que des mots, des mots, encore des mots. Et je pense que nous avons le droit de savoir. Mais si pour quelque raison nous ne devons pas savoir, nous ne pouvons certes pas forcer l'un quelconque de nos collègues à dire quelque chose qui engagerait sa responsabilité.

272. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je me propose maintenant de lever la séance. Le Conseil de sécurité continuera d'étudier de très près la situation et restera prêt à se réunir sur-le-champ si les circonstances l'exigent.

*La séance est levée à 21 h 15.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---